

LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 66.907

LUX-BOND, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 30.521

LUX-CASH, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 33.614

LUX-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 38.527

LUX-EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 45.423

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

LUX-PORTFOLIO SICAV

LUX-BOND

LUX-CASH

LUX-CROISSANCE

LUX-EQUITY

Luxembourg, 11 Juin 2024

I. Projet de fusion et avis de convocation

1. Par la présente, les actionnaires sont informés que les conseils d'administration (ci-après les « **Conseils d'Administration** ») respectifs de :

- LUX-PORTFOLIO SICAV (la « **Société Absorbante** »), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »);
- LUX-BOND, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;

- LUX-CASH, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;
- LUX-CROISSANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;
- LUX-EQUITY, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010 (les sociétés LUX-BOND, LUX-CASH, LUX-CROISSANCE et LUX-EQUITY seront collectivement appelées ci-après les « **Sociétés Apporteuses** »),

ont décidé de procéder à une fusion des compartiments des Sociétés Apporteuses (chacun un « **Compartiment Absorbé** ») au sein de compartiments de la Société Absorbante (chacun un « **Compartiment Absorbant** »), conformément à l'article 1 (20) a) et aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010 (la « **Fusion** »).

Dans le cadre de cette Fusion, il a également été décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante tenue en date du 21 mai 2024 de renommer la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO en **LUXFUNDS** avec effet à la Date Effective (telle que définie ci-dessous). Tous les compartiments de la Société Absorbante changeront également leur dénomination avec effet à la Date Effective.

SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 19-21, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (la « **Société de Gestion** ») exerce la fonction de société de gestion de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteuses.

Dans le cadre de son activité de gestion, la Société de Gestion exerce les fonctions de gestion du portefeuille, de gestion des risques, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion a délégué les fonctions (i) d'agent administratif, d'agent de transfert et de registre à UI efa S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg 2, Rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et (ii) de commercialisation à la Spuerkeess et à la BANQUE RAIFFEISEN S.C.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg (« **Spuerkeess** »), dont le siège se situe au 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, assume la fonction de banque dépositaire et d'agent domiciliataire à la fois pour la Société Absorbante et les Sociétés Apporteuses.

2. Considérant que les Sociétés Apporteuses seront dissoutes sans liquidation à la suite de cette Fusion, nous, les Conseils d'Administration de LUX-EQUITY, LUX-BOND, LUX-CASH et LUX-CROISSANCE, avons le plaisir de vous convoquer à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUX-EQUITY, LUX-BOND, LUX-CASH et LUX-CROISSANCE (chaque assemblée une « **AGE** ») qui se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, le 20 juin 2024 à 15h00 (heure du Luxembourg), afin de statuer sur la Fusion.

L'ordre du jour de l'AGE de :

- LUX-EQUITY est joint en **Annexe 1** ;
- LUX-BOND est joint en **Annexe 2** ;
- LUX-CASH est joint en **Annexe 3** ;
- LUX-CROISSANCE est joint en **Annexe 4**.

Le quorum requis à l'AGE est d'au moins cinquante pour cent (50%) des actions en circulation de LUX-EQUITY, LUX-BOND, LUX-CASH et LUX-CROISSANCE et la résolution visant à procéder à la Fusion est soumise au vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des actions présentes ou représentées et votantes.

Si le quorum n'est pas atteint à cette AGE, une seconde assemblée générale des actionnaires de la Société Apporteuse concernée sera convoquée à une date à déterminer par le Conseil d'Administration, qui pourra valablement délibérer sans aucune exigence de quorum, et la résolution visant à procéder à la Fusion sera adoptée à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des actions présentes ou représentées et votantes.

Le quorum et les majorités requis seront appréciés par rapport au nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure du Luxembourg) le cinquième (5ème) jour précédant l'assemblée générale (« **Date d'Enregistrement** ») auquel cas, le droit de tout Actionnaire de participer à l'assemblée sera déterminé en fonction de sa détention à la Date d'Enregistrement.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'AGE sont priés de remplir le formulaire de procuration joint pour LUX-EQUITY en **Annexe 5**, pour LUX-BOND en **Annexe 6**, pour LUX-CASH en **Annexe 7**, pour Lux-CROISSANCE en **Annexe 8** et de le retourner à l'attention de « Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg Institutional Clients Department – SLC-COLEG », par courriel (coleg.osu@spuerkeess.lu) ou par courrier ordinaire à l'adresse 16, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg, Luxembourg de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 15 juin 2024 à 17h00 (heure du Luxembourg).

II. Date Effective et incidence sur les actionnaires des compartiments

1. Les Conseils d'Administration ont décidé de fixer la date effective de la Fusion au 19 Juillet 2024 (« **Date Effective** »).
2. A la Date Effective, les Sociétés Apporteuses (i) procéderont au transfert de l'ensemble des actifs et passifs des Compartiments Absorbés aux Compartiments Absorbants, par suite de la dissolution sans liquidation des Compartiments Absorbés, à la Date Effective et (ii) seront dissoutes sans liquidation.
3. A la Date Effective, les actionnaires des Compartiments Absorbés deviendront actionnaires des Compartiments Absorbants, et ils seront liés par les statuts de la Société Absorbante et le prospectus de la Société Absorbante.
4. Les droits des actionnaires des Compartiments Absorbants ne seront pas affectés par la Fusion. Néanmoins, comme toute fusion, la Fusion implique un risque de dilution de la performance des Compartiments Absorbants.
5. Il est confirmé qu'aucun actionnaire des Sociétés Apporteuses et Absorbante ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.
6. Les Compartiments Absorbés suivants feront l'objet d'un rééquilibrage du portefeuille spécifiquement lié à la Fusion qui sera effectué avant la Date Effective :

Sociétés Apporteuses /

Compartiments Absorbés et classes:

LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Classe A - Capitalisation

LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Classe M - Capitalisation

LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND

Classe A - Capitalisation

LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND

Classe B - Distribution

LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND

Classe M - Capitalisation

LUX-CROISSANCE I

Classe A - Capitalisation

LUX-CROISSANCE I

Classe B - Distribution

LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH

Capitalisation

LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY

Capitalisation

LUX-BOND MEDIUM TERM EUR

Classe A - Capitalisation

LUX-BOND MEDIUM TERM EUR

Classe B - Distribution

LUX-BOND MEDIUM TERM EUR

Classe M - Capitalisation

III. Les opérations de fusion et de transfert de compartiments

La Fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif de tous les compartiments et classes d'actions des Sociétés Apporteuses (les « **Compartiments Absorbés** ») dans des compartiments et classes d'actions de la Société Absorbante (les « **Compartiments Absorbants** »), comme suit :

Sociétés Apporteuses / Compartiments Absorbés et classes:	Société Absorbante / Compartiments Absorbants et classes:
LUX-EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe B - Distribution	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe M - Capitalisation

LUX-CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe M - Capitalisation
LUX-CROISSANCE I Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation
LUX-CROISSANCE I Classe B - Distribution	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation
LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH Capitalisation	LUXFUNDS – PORTFOLIO BALANCED Capitalisation
LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY Capitalisation	LUXFUNDS – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe M - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY EUROPE, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY EUROPE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY GREEN, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY GREEN.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY, la fusion se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND, la fusion des classes A et M se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par les classes d'actions correspondantes d'un compartiment de LUX-PORTFOLIO (à renommer LUXFUNDS), à savoir le compartiment LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-CASH EURO, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – CASH EURO. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-CASH US-DOLLARS, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-CROISSANCE 1, la fusion de la classe A se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par un compartiment existant de LUX-PORTFOLIO (à renommer LUXFUNDS), à savoir le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH, la fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par un compartiment existant de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS), à savoir le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO BALANCED.

Pour ce qui est du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY, la fusion se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par un compartiment existant de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS), à savoir le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR, la fusion des classes A et M se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par des classes d'actions correspondantes d'un compartiment de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS), à savoir le compartiment LUXFUNDS – BOND EUR. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-BOND LONG TERM EUR, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – BOND EUR. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-BOND USD, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – BOND USD. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-BOND GREEN, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Pour ce qui est du compartiment LUX-BOND HIGH INCOME, la fusion des classes A et M se fera par **transfert du patrimoine**, actif et passif, à des classes d'actions correspondantes d'un nouveau compartiment au sein de LUX-PORTFOLIO (à renommer en LUXFUNDS) qui portera la dénomination LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME. La fusion de la classe B se fera par **absorption du patrimoine**, actif et passif, par la classe A du Compartiment Absorbant.

Les actions des Compartiments Absorbés seront annulées à la Date Effective et par conséquent les Compartiments Absorbés seront dissous sans liquidation.

Les Compartiments Absorbés étant les derniers compartiments des Sociétés Apporteuses, les Sociétés Apporteuses cesseront d'exister.

IV. Contexte et motivation de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des lux|funds, qui est essentiellement influencée par la volonté de regrouper les compartiments dont la politique d'investissement est redondante et par le souhait de mieux orienter l'offre de compartiments aux besoins de la clientèle des distributeurs de ces fonds. Elle influence favorablement la charge des frais à supporter par les fonds vu l'organisation simplifiée et le regroupement en une seule SICAV de l'ensemble des compartiments. La refonte de la gamme conduira également à une gouvernance simplifiée.

La Fusion est décidée conformément, entre autres, à la section 3 « FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS » du Chapitre XVII. « DISSOLUTION – LIQUIDATION » de la partie principale du prospectus de chacune des Société Apporteuses et du Chapitre XIX. « DISSOLUTION-LIQUIDATION » de la partie

principale du prospectus de la Société Absorbante ainsi qu'à l'article 33. « Liquidation et Fusion » des statuts de LUX-EQUITY, LUX-BOND et LUX-CROISSANCE et l'article 34. « Liquidation et fusion » de LUX-PORTFOLIO SICAV et LUX-CASH.

V. Caractéristiques et différences des Compartiments Absorbants et Absorbés

Tel qu'indiqué ci-dessus, les Compartiments Absorbés seront dissous sans être liquidés à la Date Effective de la Fusion. Les actionnaires des Compartiments Absorbés recevront des actions de la catégorie d'actions correspondante (sauf les actionnaires des classes B, qui recevront des actions de la classe d'actions A) des Compartiments Absorbants et seront liés par les termes et conditions s'appliquant à la Date Effective aux actionnaires de la Société Absorbante.

Ce qui suit décrit les principales caractéristiques et différences entre les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants.

V.1. Transfert du compartiment LUX-EQUITY EUROPE en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS EQUITY EUROPE

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY EUROPE dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY EUROPE (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY EUROPE à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après :

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY EUROPE	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions européennes.	L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions européennes.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :

<p>LUX-EQUITY EUROPE investit ses avoirs:</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> accessoirement dans des liquidités; jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, et des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EUROPE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut</p>	<p>Les investissements du compartiment LUXFUNDS – EQUITY EUROPE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment</p>

<p>comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_</p>

	legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EQUITY EUROPE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU1366720024 Classe M : LU1679512951	Classe A : LU1366720024 Classe M : LU1679512951
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais des souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais des souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).
Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).	Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).
<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Maximum 2,5%	Maximum 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Maximum 1%	Maximum 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Maximum 0,5%	Maximum 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être

<ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<p style="text-align: center;">inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (<i>capitalisation</i>) : 1,34% Classe d'actions M (<i>capitalisation</i>) : 1,02%	Classe d'actions A (<i>capitalisation</i>) : 1,34% Classe d'actions M (<i>capitalisation</i>) : 1,02%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
6	6
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.2. Transfert du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY EMERGING MARKETS (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans des actions des pays émergents et/ou des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et/ou titres assimilables de pays émergents.	L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans des actions des pays émergents et/ou des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et/ou titres assimilables de pays émergents.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>LUX-EQUITY EMERGING MARKETS investit ses avoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions des pays émergents, des Organismes de Placement Collectif de type fermé et cotés et/ou des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces Organismes de Placement Collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises; accessoirement dans des liquidités; jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Le Compartiment peut de manière directe et/ou indirecte, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités.</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues</p>	<p>Le Compartiment investit ses avoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions des pays émergents, des OPC de type fermé et cotés et/ou des OPC de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces OPC peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises ; jusqu'à maximum 30% des actifs nets dans des actifs des émetteurs situés en Chine continentale (A-Shares) moyennant des OPC /OPCVM, y compris des ETF ; jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p>

<p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Les marchés émergents ont présentés historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et des risques, y compris des risques associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Les marchés émergents ont présenté historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et des risques, y compris des risques associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « Description des risques d'investissement ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs</p>

<p>environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS est particulièrement adapté pour un investisseur</p>	<p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désireux participer à la performance</p>

ayant un profil agressif désirant participer à la performance des marchés émergents. Le Compartiment se prête particulièrement pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	des marchés émergents. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers émergents. L'investisseur s'expose à un risque de volatilité accrue.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0299616465 Classe M : LU1679513173	Classe A : LU0299616465 Classe M : LU1679513173
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais de souscription, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais de souscriptions, rachats et conversions :
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour ouvrable précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour ouvrable précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) précédant le jour ouvrable du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)

<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum trois (3) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max 0,5%	Max 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ -Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:
Classe d'actions A (capitalisation) : 2,20% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,88%	Classe d'actions A (capitalisation) : 2,20% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,88%
Indicateur de risque et de rendement SRI	Indicateur de risque et de rendement SRI:
5	5
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :

Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
---	---

V.3. Transfert du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY NORTH AMERICA (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY NORTH AMERICA	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions nord-américaines.	L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions nord-américaines.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-EQUITY NORTH AMERICA investit ses avoirs : <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord. 	Le Compartiment investit ses avoirs : <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord.

<p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoirement dans des liquidités; • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>

	<p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de</p>	<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de</p>

l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA est particulièrement adapté pour un investisseur désireux de participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désireux d'investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désireux d'atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désireux de participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désireux d'investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désireux d'atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
USD	USD
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0110612735 Classe M : LU1679513090	Classe A : LU0110612735 Classe M : LU1679513090
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).

<p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation. 	<p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Évaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviser d'entreprises :	Réviser d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant

Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,35% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,35% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI:
6	6
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.4. Transfert du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY GLOBAL (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY GLOBAL	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, -1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :

<p>L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales.</p>	<p>L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales.</p>
<p>Politique d'Investissement :</p>	<p>Politique d'Investissement :</p>
<p>LUX-EQUITY GLOBAL investit ses avoirs:</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> accessoirement dans des liquidités ; jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement,</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long</p>

<p>sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset</p>

legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).	Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EQUITY GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe USD (actions de capitalisation). – Classe EUR (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe USD (actions de capitalisation). – Classe EUR (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe d'actions USD (capitalisation) : LU1366720370	Classe d'actions USD (capitalisation) : LU1366720370
Classe d'actions EUR (capitalisation) : LU0047355440	Classe d'actions EUR (capitalisation) : LU0047355440

Classe d'actions M (capitalisation) : LU1679512878	Classe d'actions M (capitalisation) : LU1679512878
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).
Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).	Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).
<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max 0,5%	Max 0,5%
Commissions :	Commissions:
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans

<p>qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe EUR et USD : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<p>qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe EUR et USD : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions USD (capitalisation) : 1,40% Classe d'actions EUR (capitalisation) : 1,39% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,07%	Classe d'actions USD (capitalisation) : 1,40% Classe d'actions EUR (capitalisation) : 1,39% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,07%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
6	6
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.5. Transfert du compartiment LUX-EQUITY GREEN en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY GREEN

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY GREEN dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY GREEN (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY GREEN à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY GREEN	LUXFUNDS – EQUITY GREEN
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :

SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales, tout en permettant aux investisseurs de contribuer à un impact environnemental. Le compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'article 8 de la SFDR.	L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales, tout en permettant aux investisseurs de contribuer à un impact environnemental.
Caractéristiques durables :	Caractéristiques durables :
Le compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'article 8 de la SFDR. Cela consiste en un alignement de l'économie sur une trajectoire inférieure à 2 degrés conformément à l'Accord de Paris. Pour réaliser cela, LUX-EQUITY GREEN investit ses avoirs dans des sociétés dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après le Règlement Taxonomie ou dans des sociétés qui présentent un plan de transition clair qui se traduit par une trajectoire inférieure à 2 degrés conformément à l'Accord de Paris. Plus d'information sur la méthodologie et la prise en compte de ces critères sont disponibles à travers le lien suivant : https://www.spuerkeess-am.lu/sustainability-disclosures	Le Compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'article 8 de la SFDR. Cela consiste en un alignement de l'économie sur une trajectoire inférieure à 2 degrés conformément à l'Accord de Paris. Pour réaliser cela, le Compartiment investit ses avoirs dans des sociétés dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après la Taxinomie Européenne ou dans des sociétés qui présentent un plan de transition clair qui se traduit par une trajectoire inférieure à 2 degrés conformément à l'Accord de Paris. Plus d'information sur la méthodologie et la prise en compte de ces critères sont disponibles à travers le lien suivant : https://www.spuerkeess-am.lu/sustainability-disclosures
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-EQUITY GREEN investit ses avoirs principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Les titres sont essentiellement libellés en EUR et en USD. Le compartiment s'aligne dynamiquement aux critères que préconise la taxonomie de l'Union	Le Compartiment investit ses avoirs principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Les titres sont essentiellement libellés en EUR et en USD. Le Compartiment s'aligne dynamiquement aux critères que préconise la Taxinomie Européenne et

<p>européenne et applique les meilleures pratiques d'usage sur le marché de sorte à contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en veillant à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. adapter le changement climatique 2. utiliser et protéger durablement l'eau et les ressources marines 3. effectuer la transition vers une économie circulaire 4. prévenir et réduire la pollution 5. protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes. <p>Par voie de conséquence, LUX-EQUITY GREEN investit dans des entreprises qui cherchent à améliorer leur empreinte environnementale tout en apportant la garantie de leur respect des critères sociaux, qui sont évalués par le biais d'un fournisseur externe de données à caractère ESG.</p> <p>Le LUX-EQUITY GREEN bénéficie d'une méthodologie interne, conçue spécialement pour ce fonds par Spuerkeess Asset Management. Pour cette méthode, Spuerkeess Asset Management fait appel à des prestataires externes en ce qui concerne l'obtention des données. Ces données sont ensuite traitées par la société de gestion et le gérant du LUX-EQUITY GREEN selon la méthodologie interne. L'appréciation des données qualitatives relève également de la société de gestion Spuerkeess Asset Management et du gérant du fonds LUX-EQUITY GREEN. La sélection est ainsi effectuée par le gérant du fonds. Par ailleurs, le compartiment n'est en aucune manière exposé aux producteurs de tabac, d'alcool, de charbon et d'armes conventionnelles ou non conventionnelles, à la pornographie ou aux jeux de hasard.</p> <p>Le Compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES</p>	<p>applique les meilleures pratiques d'usage sur le marché de sorte à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique tout en veillant à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. adapter le changement climatique 2. utiliser et protéger durablement l'eau et les ressources marines 3. effectuer la transition vers une économie circulaire 4. prévenir et réduire la pollution 5. protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes. <p>Par voie de conséquence, le Compartiment investit dans des entreprises qui cherchent à améliorer leur empreinte environnementale tout en apportant la garantie de leur respect des critères sociaux, qui sont évalués par le biais d'un fournisseur externe de données à caractère ESG.</p> <p>Le Compartiment bénéficie d'une méthodologie interne, conçue spécialement pour ce fonds par Spuerkeess Asset Management. Pour cette méthode, Spuerkeess Asset Management fait appel à des prestataires externes en ce qui concerne l'obtention des données. Ces données sont ensuite traitées par la société de gestion et le gérant du Compartiment selon la méthodologie interne. L'appréciation des données qualitatives relève également de la société de gestion Spuerkeess Asset Management et du gérant du Compartiment. La sélection est ainsi effectuée par le gérant du fonds.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
---	--

<p>TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	
<p>Les stratégies d'investissement ESG appliquées</p> <p>Le compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'article 8 de la SFDR.</p> <p>Les informations relatives aux caractéristiques ESG promues par le compartiment sont disponibles en annexe.</p>	<p>Les stratégies d'investissement ESG appliquées</p> <p>Le Compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'article 8 de la SFDR.</p> <p>Les informations relatives aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont disponibles en annexe.</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>Le Compartiment applique une stratégie d'investissement durable. Par conséquent, son comportement de marché est susceptible de se différencier de ses homologues traditionnels eu égard à la concentration des investissements à vocation environnementale. Il en résulte que certains risques spécifiques s'ajoutent, lesquels sont en lien avec la thématique du fonds. Les quatre risques ci-dessous sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>L'absence d'une taxonomie standardisée au niveau mondial</i> <p>À la date du lancement du fonds, la taxonomie est encore au stade de projet. Par conséquent, le cadre et les critères qui l'accompagnent évoluent. Il existe un risque de non-conformité entre la mise à jour des critères et les positions qui constituent le portefeuille. Le gestionnaire veillera d'implémenter les mises à jour dans les meilleurs délais.</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le recours à des fournisseurs tiers pour la notation ESG</i> <p>Le processus de sélection dépend des données provenant de fournisseurs tiers. Par conséquent, le gestionnaire est dans l'incapacité de vérifier l'exactitude des données qu'ils mettent à leur disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le caractère subjectif de l'évaluation dans la sélection des investissements</i> <p>Il existe un degré de subjectivité lors de l'évaluation des garanties sociales qu'une entreprise est tenue de respecter. Les facteurs retenus pour la notation ESG d'un titre découlent de la méthodologie actée dans le processus d'investissement de la société de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Fluctuations de marché</i> <p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY GREEN sont soumis aux fluctuations de marchés</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Le Compartiment applique une stratégie d'investissement durable. Par conséquent, son comportement de marché est susceptible de se différencier de ses homologues traditionnels eu égard à la concentration des investissements à vocation environnementale. Il en résulte que certains risques spécifiques s'ajoutent, lesquels sont en lien avec la thématique du Compartiment. Les trois risques ci-dessous sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le recours à des fournisseurs tiers pour la notation ESG</i> <p>Le processus de sélection dépend des données provenant de fournisseurs tiers. Par conséquent, le gestionnaire est dans l'incapacité de vérifier l'exactitude des données qu'ils mettent à leur disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le caractère subjectif de l'évaluation dans la sélection des investissements</i> <p>Il existe un degré de subjectivité lors de l'évaluation des garanties sociales qu'une entreprise est tenue de respecter. Les facteurs retenus pour la notation ESG d'un titre découlent de la méthodologie actée dans le processus d'investissement de la société de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Fluctuations de marché</i> <p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations de marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et</p>

<p>dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur plusieurs plans : mauvaise notation ESG en provenance de fournisseurs externes, violation des principes UNGC, manque de données environnementales, secteur d'activité (tabac, alcool, armement, pornographie et charbon). Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf) et dans la méthodologie de sélection propre au compartiment (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/documents/lux_funds/lux_equity/Selection_Process_Lux-Equity_Green.pdf).</p>	<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur plusieurs plans : mauvaise notation ESG en provenance de fournisseurs externes, violation des principes UNGC, manque de données environnementales, secteur d'activité (tabac, alcool, armement, pornographie et charbon). Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Le produit tient compte des principales incidences négatives de ses investissements. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles en annexe.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf) et dans la méthodologie de sélection propre au</p>

	Compartiment (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/documents/lux_funds/lux_equity/Selection_Process_Lux-Equity_Green.pdf).
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EQUITY GREEN est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à l'évolution des actions internationales, notamment celles d'entreprises dont le gestionnaire juge qu'elles contribuent à la transition énergétique et qu'elles sont gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à l'évolution des actions internationales, notamment celles d'entreprises dont le gestionnaire juge qu'elles contribuent à la transition énergétique et qu'elles sont gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :

Classe A : LU2173353967 Classe M : LU2173354692	Classe A : LU2173353967 Classe M : LU2173354692
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
– <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul	– <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans

<p>qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<p>qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,36% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,36% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI:
6	6
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avois distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avois distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

L'annexe des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (l'« Annexe SFDR-RTS ») du compartiment LUX-EQUITY GREEN présente certaines différences par rapport à l'Annexe SFDR-RTS du compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY GREEN (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY GREEN à la Date Effective). Ces différences consistent, notamment, en une adaptation de la terminologie utilisée dans l'Annexe SFDR-RTS sur celle du modèle de l'UE.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans les Annexes SFDR-RTS du Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant, qu'il convient de lire attentivement.

V.6. Transfert du compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY BEST SECTORS (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY BEST SECTORS	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d’OPCVM	Compartiment d’OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L’objectif du Compartiment est d’atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l’investissement direct et/ou indirect dans des actions émises par des sociétés ayant la majorité de leur activité dans différents secteurs économiques mondiaux prédéfinis, sélectionnés et pondérés par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.	L’objectif du Compartiment est d’atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l’investissement direct et/ou indirect dans des actions émises par des sociétés ayant la majorité de leur activité dans différents secteurs économiques mondiaux prédéfinis, sélectionnés et pondérés par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.
Politique d’Investissement :	Politique d’Investissement :
LUX-EQUITY – BEST SECTORS investit ses avoirs: <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ les technologies de l’information (<i>Information Technologies</i>) ○ les matériaux (<i>Materials</i>) ○ la santé (<i>Healthcare</i>) ○ la finance (<i>Financials</i>) ○ l’industrie (<i>Industrials</i>) ○ la consommation discrétionnaire (<i>Consumer Discretionary</i>) ○ la consommation non-cyclique (<i>Consumer Staples</i>) ○ les services aux collectivités (<i>Utilities</i>) ○ l’immobilier (<i>Real Estate</i>) 	Le Compartiment investit ses avoirs : <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ les technologies de l’information (<i>Information Technologies</i>) ○ les matériaux (<i>Materials</i>) ○ la santé (<i>Healthcare</i>) ○ la finance (<i>Financials</i>) ○ l’industrie (<i>Industrials</i>) ○ la consommation discrétionnaire (<i>Consumer Discretionary</i>) ○ la consommation non-cyclique (<i>Consumer Staples</i>) ○ les services aux collectivités (<i>Utilities</i>) ○ l’immobilier (<i>Real Estate</i>)

<ul style="list-style-type: none"> ○ les télécommunications (<i>Telecommunications</i>) ○ l'énergie (<i>Energy</i>) <p>L'allocation à un secteur donnée de cette liste peut varier entre 0% et 100% des actifs nets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoirement dans des liquidités • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM, y compris des ETF). La proportion d'actifs investie de manière indirecte dans de tels instruments ne pourra être qu'accessoire (jusqu'à 49% des actifs nets).</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.), warrants et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ les services de communication (<i>Communication Services</i>) ○ l'énergie (<i>Energy</i>) <p>L'allocation à un secteur donnée de cette liste peut varier entre 0% et 100% du portefeuille-titres ;</p> <p>Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions sectoriels ou mondiaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.), warrants et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus</p>

<p>caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p>

Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).	Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-EQUITY BEST SECTORS est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU1740263949 Classe M : LU1746882650	Classe A : LU1740263949 Classe M : LU1746882650

Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).
Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).	Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).
<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,52% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,24%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,52% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,24%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
5	5
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.7. Transfert du compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY QUALITY SELECTION (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :

<p>BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG</p>	<p>BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG</p>
<p>Agent Administratif : UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG</p>	<p>Agent Administratif : UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG</p>
<p>Objectif : L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance à long terme proche de celle des valeurs boursières représentatives des économies développées regroupées au sein de l'OCDE, alors que la volatilité est censée rester inférieure à la volatilité à long terme de ces valeurs, moyennant une gestion journalière du risque de marché, suivi à travers plusieurs indicateurs de risque basés notamment sur la volatilité historique et prospective. Le Compartiment ne garantit pas la réalisation de cet objectif.</p>	<p>Objectif : L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance du capital à moyen et long-terme en investissant essentiellement dans des sociétés de qualité, qui justifient également de bonnes pratiques sociales et de gouvernance.</p>
<p>Politique d'Investissement : Le compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); accessoirement dans des liquidités; jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>La stratégie du compartiment consiste dans la sélection de titres à faible volatilité. De ce point de vue, le portefeuille du compartiment est régulièrement soumis à un processus d'optimisation du risque.</p>	<p>Politique d'Investissement : Le Compartiment investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> essentiellement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>La stratégie du Compartiment repose sur un processus de sélection bottom-up, qui vise à identifier des sociétés de qualité par l'application d'une série de filtres quantitatifs.</p> <p>La notion de qualité est appréhendée par un ensemble de métriques permettant d'évaluer la soutenabilité de la croissance d'une société</p>

<p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>(rentabilité économique et financière, endettement...).</p> <p>Ainsi, au moins 66,67% des actifs nets du Compartiment sont investis dans un portefeuille composé d'actions de qualité tel que défini par la politique d'investissement.</p> <p>Le gestionnaire applique un filtrage selon des critères quantitatifs pour mettre en pratique ces exclusions. La liste des filtres appliqués qui peuvent entraîner des exclusions peut être obtenue sur le site Internet de la société de gestion.</p> <p>Le Compartiment fait également la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le sens de l'Article 8 de la SFDR.</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Stratégies ESG appliquées</p>	<p>Stratégies ESG appliquées</p>
	<p>Le Compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'Article 8 de la SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont disponibles en annexe.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Grâce au choix des actions, qui met un accent particulier sur des valeurs faiblement évaluées qui distribuent un dividende élevé ou sur des actifs, tels que des OPCVM présentant d'autres caractéristiques leur conférant un profil rendement/risque intéressant, la politique d'investissement spécifique du compartiment est destinée à réduire le risque d'une forte dépréciation des avoirs lors d'éventuelles phases prolongées de baisse des marchés boursiers. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et</p>

<p>comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Le produit tient compte des principales incidences négatives de ses investissements. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles en annexe.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur plusieurs plans : mauvaise notation ESG en provenance de fournisseurs externes, violation des principes UNGC, controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf)</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche</p>

<p>par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p> <p>Le compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY est un compartiment à forte pondération actions particulièrement adapté pour un investisseur, qui recherche la croissance à long terme de son capital.</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p> <p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers..</p>
<p>Devise de référence :</p> <p>EUR</p>	<p>Devise de référence :</p> <p>EUR</p>
<p>Classes d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<p>Classes d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
<p>Code ISIN :</p> <p>Classe A : LU0231856286 Classe M : LU1679513330</p>	<p>Code ISIN :</p> <p>Classe A : [XXX] Classe M : [XXX]</p>
<p>Forme des actions :</p> <p>Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.</p>	<p>Forme des actions :</p> <p>Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.</p>
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p> <p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p> <p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet – 30 juin	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:

Classe d'actions A (capitalisation) : 1,35% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,35% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
5	5
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans l'annexe des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 du compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY QUALITY SELECTION (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION à la Date Effective), qu'il convient de lire attentivement.

V.8. Absorption du compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND par le compartiment LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND dans le compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY QUALITY SELECTION (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION à la Date Effective). La classe de parts B (distributive) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :

<p>UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG</p>	<p>UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG</p>
<p>Objectif :</p>	<p>Objectif :</p>
<p>L'objectif du Compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme.</p>	<p>L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance du capital à moyen et long-terme en investissant essentiellement dans des sociétés de qualité, qui justifient également de bonnes pratiques sociales et de gouvernance.</p>
<p>Politique d'Investissement :</p>	<p>Politique d'Investissement :</p>
<p>LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND investit ses avoirs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des actions de sociétés qui versent des dividendes attractifs et dont le gestionnaire estime qu'elles présentent un potentiel élevé de soutenabilité et/ou de croissance de leurs dividendes. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); • accessoirement dans des liquidités; • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire). <p>Les investissements peuvent être effectués dans le monde entier. Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture, le Compartiment peut utiliser tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à noter que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>Le Compartiment investit ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • essentiellement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions); • jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme). <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>La stratégie du Compartiment repose sur un processus de sélection bottom-up, qui vise à identifier des sociétés de qualité par l'application d'une série de filtres quantitatifs.</p> <p>La notion de qualité est appréhendée par un ensemble de métriques permettant d'évaluer la soutenabilité de la croissance d'une société (rentabilité économique et financière, endettement...).</p> <p>Ainsi, au moins 66,67% des actifs nets du Compartiment sont investis dans un portefeuille composé d'actions de qualité tel que défini par la politique d'investissement.</p> <p>Le gestionnaire applique un filtrage selon des critères quantitatifs pour mettre en pratique ces exclusions. La liste des filtres appliqués qui peuvent entraîner des exclusions peut être obtenue sur le site Internet de la société de gestion.</p>

<p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment fait également la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le sens de l'Article 8 de la SFDR.</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Stratégies ESG appliquées</p>	<p>Stratégies ESG appliquées</p>
	<p>Le Compartiment possède des caractéristiques durables au sens de l'Article 8 de la SFDR. Les informations relatives aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment sont disponibles en annexe.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne</p>	<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils</p>

<p>prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de BCEE SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Le produit tient compte des principales incidences négatives de ses investissements. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles en annexe.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur plusieurs plans : mauvaise notation ESG en provenance de fournisseurs externes, violation des principes UNGC, controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf)</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND est particulièrement adapté pour un investisseur désireux participer à l'évolution des actions</p>	<p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur désireux participer à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté</p>

<p>internationales, notamment celles d'entreprises versant des dividendes attractifs et dont le gestionnaire estime qu'elles présentent un potentiel élevé de soutenabilité et/ou de croissance de leurs dividendes.</p> <p>Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>	<p>tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement financiers. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p>
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
<p>Classe A : LU0830687793</p> <p>Classe B : LU0830688098</p> <p>Classe M : LU1679513413</p>	Nouveau Code ISIN
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

<p>DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D' ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
<p>Dates de règlement (settlement)</p>	<p>Dates de règlement (settlement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
<p>Exercice social et rapport annuel :</p>	<p>Exercice social et rapport annuel :</p>
<p>1 juillet – 30 juin</p>	<p>1 juillet – 30 juin</p>
<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>	<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>
<p>24 octobre</p>	<p>24 octobre</p>
<p>Réviseur d'entreprises :</p>	<p>Réviseur d'entreprises :</p>
<p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>	<p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>
<p>Frais de souscription :</p>	<p>Frais de souscription :</p>

Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A et B : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 1,05% p.a. ✓ Classe M : max. 0,77% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,36% Classe d'actions B (distribution) : 1,38% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,04%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,35% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
5	5
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans l'annexe des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 du compartiment LUX-PORTFOLIO – EQUITY QUALITY SELECTION (qui deviendra LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION à la Date Effective), qu'il convient de lire attentivement.

V.9. Transfert du compartiment LUX-CASH EURO en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – CASH EURO

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-CASH EURO dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – CASH EURO (qui deviendra LUXFUNDS – CASH EURO à la Date Effective). La classe de parts B (distribuant) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-CASH EURO	LUXFUNDS – CASH EURO
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
Ul efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	Ul efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements comparables à ceux du marché ou de préserver la valeur de l'investissement en investissant principalement en instruments du marché monétaire libellés en euros tels que des bons du trésor, ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en euros.	L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements comparables à ceux du marché ou de préserver la valeur de l'investissement en investissant principalement en instruments du marché monétaire libellés en euros tels que des bons du trésor, ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en euros.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-CASH EURO, placera ses avoirs principalement en instruments du marché monétaire libellés en euros tels que des bons du trésor ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en euros. La durée de vie moyenne pondérée (WAL) des avoirs ne doit pas dépasser 12 mois. La maturité moyenne pondérée (WAM) des avoirs ne doit pas dépasser 6 mois.	Le Compartiment placera ses avoirs principalement en instruments du marché monétaire libellés en euros tels que des bons du trésor ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en euros. La durée de vie moyenne pondérée (WAL) des avoirs ne doit pas dépasser 364 jours. La maturité moyenne pondérée (WAM) des avoirs ne doit pas dépasser 182 jours.

<p>LUX-CASH EURO peut détenir à titre accessoire des liquidités telles que par exemple des dépôts à vue et/ou dépôts à terme libellés en euros.</p> <p>LUX-CASH EURO peut investir dans des OPC/OPCVM monétaires suivant le point III.A),V) de ce prospectus, sous condition que ces investissements restent inférieurs à 10% des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Les actifs du Compartiment investis tel que décrit ci-avant pourront se composer pour une partie minoritaire d'investissements d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents dont une partie limitée à 10% d'OPC/OPCVM monétaires à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories et ce dans les limites prévues dans la partie générale du prospectus.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>Le Compartiment peut également détenir des dépôts à terme et/ou, pour des besoins de trésorerie, des dépôts à vue, tous libellés en euros. Le total des dépôts à vue est limité à un maximum de 20% des actifs nets. Cette limite de 20% ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des OPC/OPCVM monétaires suivant le point III.2.A)5 de ce prospectus, sous condition que ces investissements restent inférieurs à 10% des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Les actifs du Compartiment investis tel que décrit ci-avant pourront se composer pour une partie minoritaire d'investissements d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents dont une partie limitée à 10% d'OPC/OPCVM monétaires à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change ou indices représentatifs de l'une de ces catégories et ce dans les limites prévues dans la partie générale du prospectus.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>LUX-CASH EURO est caractérisé par l'absence quasi-complète de volatilité des investissements, ce qui permet de sécuriser le capital investi, même à court terme, en compensation d'un faible potentiel d'appréciation de la valeur nette d'inventaire (VNI) par part à long terme. L'investisseur dont la devise de référence est l'euro ne supporte pas de risque de change, étant donné que les investissements sont exclusivement libellés en EUR. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Le Compartiment est caractérisé par l'absence quasi-complète de volatilité des investissements, ce qui permet de sécuriser le capital investi, même à court terme, en compensation d'un faible potentiel d'appréciation de la valeur nette d'inventaire (VNI) par part à long terme. L'investisseur dont la devise de référence est l'euro ne supporte pas de risque de change, étant donné que les investissements sont exclusivement libellés en EUR. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à</p>

	l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».
Risques en matière de durabilité :	Risques en matière de durabilité :
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en</p>

positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-CASH EURO est particulièrement adapté pour un investisseur qui recherche une sécurité élevée du capital. Il convient pour des placements à court et moyen terme.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur qui recherche une sécurité élevée du capital. Il convient pour des placements à court et moyen terme.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0040494030 Classe B : LU0040498536 Classe M : LU1679513686	Classe A : LU0040494030 Classe M : LU1679513686
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D' ACTIONS.	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

<p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
<p>Dates de règlement (settlement)</p>	<p>Dates de règlement (settlement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
<p>Exercice social et rapport annuel :</p>	<p>Exercice social et rapport annuel :</p>
<p>1 janvier – 31 décembre</p>	<p>1 juillet – 30 juin</p>
<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>	<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>
<p>24 avril</p>	<p>24 octobre</p>
<p>Réviseur d'entreprises :</p>	<p>Réviseur d'entreprises :</p>
<p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>	<p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>
<p>Frais de souscription :</p>	<p>Frais de souscription :</p>
<p>Max. 0,10%</p>	<p>Max. 0,10%</p>
<p>Frais de rachat :</p>	<p>Frais de rachat :</p>

0%	0%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
0%	0%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,040% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 840,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,040% de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A et B : max. 0,50% p.a. ✓ Classe M : max. 0,36% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,040% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 840,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,040% de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- hors taxes par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 0,50% p.a. ✓ Classe M : max. 0,36% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,01%	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 0,91% Classe d'actions B (distribution) : 0,92% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,56%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,91% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,56%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI:
1	1
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.10. Transfert du compartiment LUX-CASH US-DOLLARS en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-CASH US-DOLLARS dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – CASH US-DOLLARS (qui deviendra LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS à la Date Effective). La classe de parts B (distribuante) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-CASH US-DOLLARS	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire ou de préserver la valeur de l'investissement en investissant principalement en instruments du marché monétaire libellés en dollars américains tels que des bons du trésor, ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en dollars américains.	L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire ou de préserver la valeur de l'investissement en investissant principalement en instruments du marché monétaire libellés en dollars américains tels que des bons du trésor, ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en dollars américains.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-CASH US-DOLLARS placera ses avoirs principalement en instruments du marché monétaire libellés en dollars américains tels que des bons du trésor ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en dollars américains. La durée de vie moyenne pondérée (WAL) ne doit pas dépasser 12 mois. La maturité moyenne pondérée (WAM) des avoirs ne doit pas dépasser 6 mois. LUX-CASH US-DOLLARS peut détenir à titre accessoire des liquidités telles que par exemple des dépôts à vue et/ou dépôts à terme libellés en dollars américains. LUX-CASH US-DOLLARS peut investir dans des OPC/OPCVM monétaires suivant le point III.A),V) de	Le Compartiment placera ses avoirs principalement en instruments du marché monétaire libellés en dollars américains tels que des bons du trésor ou des certificats de trésorerie et/ou en obligations à court terme libellées en dollars américains. La durée de vie moyenne pondérée (WAL) ne doit pas dépasser 364 jours. La maturité moyenne pondérée (WAM) des avoirs ne doit pas dépasser 182 jours. Le Compartiment peut également détenir des dépôts à terme et/ou, pour des besoins de trésorerie, des dépôts à vue, tous libellés en dollars américains. Le total des dépôts à vue est limité à un maximum de 20% des actifs nets. Cette limite de 20% ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en

<p>ce prospectus, sous condition que les investissements restent inférieurs à 10% des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Les actifs du Compartiment investis tel que décrit ci-avant pourront se composer pour une partie minoritaire d'investissements d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents dont une partie limitée à 10% d'OPC/OPCVM monétaires à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories et ce dans les limites prévues dans la partie générale du prospectus.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p>	<p>raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des OPC/OPCVM monétaires suivant le point III.2.A)5 de ce prospectus, sous condition que les investissements restent inférieurs à 10% des actifs nets du Compartiment.</p> <p>Les actifs du Compartiment investis tel que décrit ci-avant pourront se composer pour une partie minoritaire d'investissements d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents dont une partie limitée à 10% d'OPC/OPCVM monétaires à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change ou indices représentatifs de l'une de ces catégories et ce dans les limites prévues dans la partie générale du prospectus.</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>LUX-CASH US-DOLLARS est caractérisé par l'absence quasi-complète de volatilité des investissements, ce qui permet de sécuriser le capital investi, même à court terme, en compensation d'un faible potentiel d'appréciation de la valeur nette d'inventaire (VNI) par part à long terme. Tout investisseur dont la devise de référence n'est pas le dollar américain supporte un risque de change, étant donné que les investissements sont exclusivement libellés en USD. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Le Compartiment est caractérisé par l'absence quasi-complète de volatilité des investissements, ce qui permet de sécuriser le capital investi, même à court terme, en compensation d'un faible potentiel d'appréciation de la valeur nette d'inventaire (VNI) par part à long terme. Tout investisseur dont la devise de référence n'est pas le dollar américain supporte un risque de change, étant donné que les investissements sont exclusivement libellés en USD. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant</p>

<p>à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>

Le compartiment LUX-CASH US-DOLLARS est particulièrement adapté pour un investisseur qui recherche une sécurité élevée du capital et dont la devise de référence est le dollar américain. Il convient pour des placements à court et moyen terme.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur qui recherche une sécurité élevée du capital et dont la devise de référence est le dollar américain. Il convient pour des placements à court et moyen terme.
Devise de référence :	Devise de référence :
USD	USD
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0030614696 Classe B : LU0030615404 Classe M : LU1679513504	Classe A : LU0030614696 Classe M : LU1679513504
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
<p>Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D' ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p>	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.	
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
– <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul	– <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 janvier – 31 décembre	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 avril	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 0,10%	Max. 0,10%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
0%	0%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
0%	0%
Commissions :	Commissions :
• Commission d'agent administratif et de transfert et de registre:	• Commission d'agent administratif et de transfert et de registre :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,040% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 840,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,040% de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- hors taxes par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A et B : max. 0,50% p.a. ✓ Classe M : max. 0,36% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,040% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 840,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,040% de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- hors taxes par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 0,50% p.a. ✓ Classe M : max. 0,36% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,01%	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,16% Classe d'actions B (distribution) : 1,18% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%	Classe d'actions A (capitalisation) : 1,16% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,03%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
1	1
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.11. Absorption du compartiment LUX-CROISSANCE 1 par le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE

Le transfert se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-CROISSANCE 1 par le compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO DEFENSIVE (qui deviendra LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE à la Date Effective). La classe de parts B (distribuante) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-CROISSANCE 1	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE
Régime juridique :	Régime juridique :

Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme en investissant plus de 50% des actifs nets en obligations libellées en EUR et un maximum de 30 % des actifs nets en actions de substance.	L'objectif du Compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d'actif qui prévoit en moyenne, sur le long terme, une pondération d'environ 75% d'obligations majoritairement libellées en devises des pays de l'OCDE ainsi qu'environ 25% en actions.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>LUX-CROISSANCE I investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, libellées en EURO, ainsi que • au maximum 30% en actions cotées sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé, et • accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le Compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers</p>	<p>Dans un but de diversification internationale et de répartition des risques, le Compartiment pourra investir ses avoirs de manière directe et/ou de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM et/ou des produits dérivés (p.ex. futures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement en valeurs mobilières obligataires, en titres assimilés aux obligations majoritairement de type « investment grade » et libellées en devises des pays de l'OCDE ; • pour un maximum de 40% des actifs nets en actions dont une majorité à capitalisation élevée, admises à la cote des principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE. La gestion du Compartiment se fait de manière active en fonction de l'analyse de l'environnement macro-économique, des politiques monétaires des principales banques centrales, et de différents aspects fondamentaux des marchés tels que, par exemple, la valorisation des sociétés. L'atteinte du maximum de 40% se fera uniquement en cas d'appréciation très positive de ces différents facteurs pour les marchés actions ; • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissements, telles que

<p>dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des warrants sur valeurs mobilières, dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts à terme.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options etc.) et les autres techniques/instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues. Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du compartiment LUX-CROISSANCE I sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations, dans lequel le Compartiment investit principalement, n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir, de manière directe ou indirecte, pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT »</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>

<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des</p>

actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-CROISSANCE I est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés obligataires en EUR avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur recherchant la sécurité désirant participer à la performance des marchés obligataires en EUR avec en plus une faible exposition aux marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). 	Au sein du Compartiment, l'investisseur ne peut choisir que des actions de capitalisation.
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0035730109 Classe B : LU0035730950	Classe A : LU0091958156
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
<p>Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D' ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que</p>	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

<p>du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
<p>Dates de règlement (settlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<p>Dates de règlement (settlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
<p>Exercice social et rapport annuel :</p> <p>1 juillet - 30 juin</p>	<p>Exercice social et rapport annuel :</p> <p>1 juillet - 30 juin</p>
<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p> <p>24 octobre</p>	<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p> <p>24 octobre</p>
<p>Réviseur d'entreprises :</p> <p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>	<p>Réviseur d'entreprises :</p> <p>Deloitte Audit S.à r.l.</p>
<p>Frais de souscription :</p> <p>Max. 2,50%</p>	<p>Frais de souscription :</p> <p>Max. 2,50%</p>
<p>Frais de rachat :</p> <p>Max. 1%</p>	<p>Frais de rachat :</p> <p>Max. 1%</p>
<p>Frais de conversion :</p> <p>Max. 0,50%</p>	<p>Frais de conversion :</p> <p>Max. 0,50%</p>
<p>Commissions :</p>	<p>Commissions :</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ max. 0,80% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ max. 0,80% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05%	0,05%
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,01% Classe d'actions B (distribution) : 1,03%	1,13%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI:
4	3
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.12. Absorption du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH par le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO BALANCED

Le transfert se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH par le compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO BALANCED (qui deviendra LUXFUNDS – PORTFOLIO BALANCED à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH	LUXFUNDS – PORTFOLIO BALANCED
Régime juridique :	Régime juridique :

Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d'actif qui prévoit en moyenne, sur le long terme, une pondération d'environ 40% d'obligations majoritairement libellées en EUR ainsi qu'environ 60% d'actions.	L'objectif du Compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d'actifs qui prévoit en moyenne, sur le long terme, une pondération d'environ 50% d'obligations majoritairement libellées en devises des pays de l'OCDE ainsi qu'environ 50% d'actions.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>Dans un but de diversification internationale et de répartition des risques, le Compartiment a comme objectif de placer ses avoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en actions à capitalisation élevée et accessoirement moyenne, admises à la cote des principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE, • en valeurs mobilières obligataires ou assimilées de type « investment grade » et dénommées en devises des pays de l'OCDE, • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissements, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONÉTAIRES » dans des warrants sur valeurs mobilières et dans des OPC de type ouvert. <p>Pour des besoins de trésorerie et/ou en raison de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut détenir des dépôts à terme et/ou des instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs</p>	<p>Dans un but de diversification internationale et de répartition des risques, le Compartiment pourra investir ses avoirs de manière directe et/ou de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM et/ou des produits dérivés (p.ex. futures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en valeurs mobilières obligataires, en titres assimilés aux obligations majoritairement de type « investment grade » et libellées en devises des pays de l'OCDE ; • pour un maximum de 70% des actifs nets en actions, dont une majorité à capitalisation élevée, admises à la cote des principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE. La gestion du Compartiment se fait de manière active en fonction de l'analyse de l'environnement macro-économique, des politiques monétaires des principales banques centrales, et de différents aspects fondamentaux des marchés tels que, par exemple, la valorisation des sociétés. L'atteinte du maximum de 70% se fera uniquement en cas d'appréciation très positive de ces différents facteurs pour les marchés actions ; • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissements telles que

<p>domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. 1.A) 1.1 de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment investira à tout moment plus de 50% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des warrants sur valeurs mobilières, dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts à terme.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques/instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues. Le Compartiment investira à tout moment, de manière directe et indirecte, plus de 25% de ses actifs dans des actions conformément à la politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir, de manière directe et/ou indirecte, pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>

<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur</p>	<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur</p>

instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer aussi bien à la performance des marchés obligataires qu'à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer aussi bien à la performance des marchés obligataires qu'à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
Au sein du Compartiment, l'investisseur ne peut choisir que des actions de capitalisation.	Au sein du Compartiment, l'investisseur ne peut choisir que des actions de capitalisation.
Code ISIN :	Code ISIN :
LU0091958313	LU0091958230
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.

Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet - 30 juin	1 juillet - 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,50%	Max. 2,50%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,50%	Max. 0,50%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Maximum 1,05% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maximum 0,80% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05%	0,05%
% des frais courants:	% des frais courants :
1,41%	1,04%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
4	4
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités

aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
--	--

V.13. Absorption du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY par le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE

Le transfert se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY par le compartiment LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE (qui deviendra LUXFUNDS – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE à la Date Effective).

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY	LUXFUNDS – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d’OPCVM	Compartiment d’OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
Ul efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	Ul efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L’objectif du Compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d’actif permettant aux gestionnaires d’ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d’actifs (0% à 50% des actifs nets en actions, plus que 50% des actifs nets en obligations et/ou valeurs monétaires) du Compartiment, soit par des investissements directs, soit par l’utilisation de produits dérivés en vue d’atteindre l’allocation recherchée du portefeuille.	L’objectif du Compartiment est de réaliser tant une croissance du capital que des revenus stables à moyen et long terme tout en suivant une allocation d’actif permettant aux gestionnaires d’ajuster de manière flexible la pondération des différentes classes d’actifs majoritairement libellés en devises de pays de l’OCDE (actions, obligations, valeurs monétaires) du Compartiment, soit par des investissements directs, soit via des OPC/OPCVM et/ou par l’utilisation de produits dérivés en vue d’atteindre l’allocation recherchée du portefeuille.
Politique d’Investissement :	Politique d’Investissement :

<p>Dans un but de diversification internationale et de répartition des risques, le Compartiment pourra investir ses avoirs de manière directe et/ou de manière indirecte moyennant des produits dérivés (p.ex. futures):</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement en obligations et/ou titres assimilés à des obligations et/ou en instruments du marché monétaire de type « investment grade », • jusqu'à 50% des actifs nets en actions et/ou titres assimilables à des actions, • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des warrants sur valeurs mobilières et dans des OPC de type ouvert. <p>Pour des besoins de trésorerie et/ou en raison de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut détenir des dépôts à terme et/ou des instruments du marché monétaire et/ou des fonds monétaires.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. 1.A) 1.1 de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/instruments énoncés au point III.1.B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du Chapitre III RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Dans un but de diversification internationale et de répartition des risques, le Compartiment pourra investir ses avoirs de manière directe et/ou de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM et/ou des produits dérivés (p.ex. futures):</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 80% des actifs nets en actions et/ou titres assimilables à des actions, dont une majorité à capitalisation élevée, admise' à la cote des principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE ; • jusqu'à 100% des actifs nets en valeurs mobilières obligataires, en titres assimilés aux obligations majoritairement de type « investment grade », et libellées en devises des pays de l'OCDE ; • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissement telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des warrants sur valeurs mobilières, dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts à terme. <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques/instruments énoncés au point III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs</p>

<p>environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions, dans lequel le compartiment investit, se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le Compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions, dans lequel le Compartiment investit, se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le Compartiment peut investir, de manière directe et/ou indirecte, pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut</p>

raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.	comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer aussi bien à la performance des marchés obligataires qu'à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer aussi bien à la performance des marchés obligataires qu'à la performance des marchés boursiers. Le Compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
Au sein du Compartiment, l'investisseur ne peut choisir que des actions de capitalisation.	Au sein du Compartiment, l'investisseur ne peut choisir que des actions de capitalisation.
Code ISIN :	Code ISIN :
LU1527456997	LU1283290481
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).
Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).	Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).
<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 juillet - 30 juin	1 juillet - 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 octobre	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,50%	Max. 2,50%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,50%	Max. 0,50%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,075% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être

<p>inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Maximum 1,15% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<p>inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maximum 1,15% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05%	0,05%
% des frais courants:	% des frais courants :
1,43%	1,41%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
3	
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.14. Absorption du compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR par le compartiment LUXFUNDS – BOND EUR

Le transfert se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR par le compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND EUR (qui deviendra LUXFUNDS – BOND EUR à la Date Effective). La classe de parts B (distributive) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR	LUXFUNDS – BOND EUR
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché des obligations libellées en EUR, ayant des notations AAA ou AA et une échéance entre 1 et 5 ans. A cet égard, la gestion du compartiment est principalement axée sur le concept de duration.	L'objectif du Compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché des obligations libellées en EUR. À cet égard, la gestion du Compartiment est principalement axée sur le concept de duration et de rendement.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
<p>LUX-BOND MEDIUM TERM EUR investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs de type « Investment Grade », libellées en EURO, ayant une durée de vie inférieure à 10 ans au moment de leur acquisition; accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le Compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme sur taux d'intérêt ou de contrats de swap de taux d'intérêt.</p> <p>Il est à souligner que les instruments mentionnés sous INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs de type « investment grade », libellées en EURO; accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts à terme; minoritairement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », à savoir des obligations libellées dans d'autres devises des pays de l'OCDE que l'EUR. <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte moyennant des OPC/ OPCVM. La proportion d'actifs investie de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM ne pourra être qu'accessoire (jusqu'à maximum 49% des actifs nets).</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le Compartiment se limite à la conclusion de contrats</p>

	à terme ou de contrats de swap de taux d'intérêt et/ou de changes.
Profil de risque :	Profil de risque :
<p>Le compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations de type « Investment Grade », ainsi que par une très faible volatilité grâce à une duration légèrement supérieure à celle d'un produit qui investit en instruments du marché monétaire. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Le Compartiment est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations principalement de type « investment grade ». Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
Risques en matière de durabilité :	Risques en matière de durabilité :
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en</p>

<p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
<p>Le compartiment LUX-BOND MEDIUM TERM EUR est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque extrêmement conservateur, recherchant un rendement fixe en EUR tout en ne supportant que la volatilité des taux courts en EUR.</p>	<p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme et souhaitant bénéficier des performances des marchés obligataires tout en acceptant une volatilité modérée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements minoritaires sur des marchés émergents » ne sont pas exclus. L'investisseur doit être prêt à accepter des moins-values modérées à court terme en raison des fluctuations des prix des obligations.</p>
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :

Classe A : LU0187439145 Classe B : LU0187440077 Classe M : LU1679512522	Classe A : LU0078029518 Classe M : LU1679512449
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
<p>Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D' ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <p>– Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.</p>	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <p>– Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.</p>

<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 janvier – 31 décembre	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 avril	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Classes A et B : max. 0,65% p.a. ✓ - Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Classe A: max. 0,65% p.a. ✓ - Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:

Classe d'actions A (capitalisation) : 0,95% Classe d'actions B (distribution) : 0,95% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,73%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,95% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,73%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
2	2
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.15. Transfert du compartiment LUX-BOND LONG TERM EUR en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – BOND EUR

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-BOND LONG TERM EUR dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND EUR (qui deviendra LUXFUNDS – BOND EUR à la Date Effective). La classe de parts B (distributive) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé LUX-BOND LONG TERM EUR	Compartiment Absorbant LUXFUNDS – BOND EUR
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
Ul efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	Ul efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser un rendement proche de celui des titres de la dette	L'objectif du Compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché

<p>publique des Etats de la zone euro ayant une notation AAA. A cet égard, la gestion du compartiment est principalement axée sur le concept de duration.</p>	<p>des obligations libellées en EUR. À cet égard, la gestion du Compartiment est principalement axée sur le concept de duration et de rendement.</p>
<p>Politique d'Investissement :</p> <p>LUX-BOND LONG TERM EUR investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées libellées en EURO, à revenu fixe ou variable celles-ci étant des actifs de type « Investment Grade » ; • accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le Compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme sur taux d'intérêt ou de contrats de swap de taux d'intérêt. Il est à souligner que les instruments mentionnés sous INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Politique d'Investissement :</p> <p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs de type « investment grade », libellées en EURO; • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des instruments du monétaire ou des dépôts à terme; minoritairement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », à savoir des obligations libellées dans d'autres devises des pays de l'OCDE que l'EUR. <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte moyennant des OPC/ OPCVM. La proportion d'actifs investie de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM ne pourra être qu'accessoire (jusqu'à maximum 49% des actifs nets).</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le Compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme ou de contrats de swap de taux d'intérêt et/ou de changes.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Le compartiment LUX-BOND LONG TERM EUR est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations de type « Investment Grade », ainsi que par une faible volatilité grâce à une duration maîtrisée. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés</p>	<p>Le Compartiment est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations principalement de type « investment grade ». Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en</p>

<p>émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_</p>

	legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).
Détermination du risque global :	Détermination du risque global :
La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-BOND – LONG TERM EUR est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque conservateur, recherchant un rendement obligataire en EUR tout en ne supportant qu'une volatilité limitée.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme et souhaitant bénéficier des performances des marchés obligataires tout en acceptant une volatilité modérée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements minoritaires sur des marchés émergents » ne sont pas exclus. L'investisseur doit être prêt à accepter des moins-values modérées à court terme en raison des fluctuations des prix des obligations.
Devise de référence :	Devise de référence :
EUR	EUR
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0078029518 Classe B : LU0078029609 Classe M : LU1679512449	Classe A : LU0078029518 Classe M : LU1679512449
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :

<p>Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D'ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	<p>Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.</p>
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
<p>Dates de règlement (settlement)</p>	<p>Dates de règlement (settlement)</p>

<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 janvier – 31 décembre	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 avril	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classes A et B : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:
Classe d'actions A (capitalisation) : 0,92% Classe d'actions B (distribution) : 0,94% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,71%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,95% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,73%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
3	2
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :

Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
---	---

V.16. Transfert du compartiment LUX-BOND USD en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – BOND USD

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-BOND USD dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND USD (qui deviendra LUXFUNDS – BOND USD à la Date Effective). La classe de parts B (distribuant) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-BOND USD	LUXFUNDS – BOND USD
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui des titres de la dette publique de l'Etat américain, libellés en USD. A cet égard, la gestion du compartiment est principalement axée sur le concept de duration.	L'objectif du Compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui des titres du marché obligataire, libellés en USD. À cet égard, la gestion du Compartiment est principalement axée sur le concept de duration et de rendement.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-BOND USD investit : <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées libellées en dollars 	Le Compartiment investit : <ul style="list-style-type: none"> principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs de type

<p>américains, à revenu fixe ou variable, celles-ci étant des actifs de type « Investment Grade »;</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement. <p>Le Compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ». En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme sur taux d'intérêt ou de contrats de swap de taux d'intérêt.</p> <p>Il est à souligner que les instruments mentionnés sous INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>« investment grade », libellées en dollar américain ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • accessoirement et dans les limites prévues par les restrictions d'investissement, telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », dans des instruments du marché monétaire ou des dépôts à terme; minoritairement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les restrictions d'investissements telles que décrites au Chapitre III.1 « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON-MONETAIRES », à savoir des obligations libellées dans d'autres devises des pays de l'OCDE que le dollar américain. <p>Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte moyennant des OPC/ OPCVM. La proportion d'actifs investie de manière indirecte moyennant des OPC/OPCVM ne pourra être qu'accessoire (jusqu'à maximum 49% des actifs nets).</p> <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1. de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>En ce qui concerne les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments, le Compartiment se limite à la conclusion de contrats à terme ou de contrats de swap de taux d'intérêt et/ou de changes.</p>
<p>Profil de risque :</p> <p>Le compartiment LUX-BOND USD est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations de type « Investment Grade », ainsi que par une faible volatilité grâce à une duration maîtrisée. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Profil de risque :</p> <p>Le Compartiment est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations principalement de type « investment grade ». Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>

<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p> <p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers une politique d'exclusion sectorielle et de controverses. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur</p>	<p>Détermination du risque global :</p> <p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur</p>

instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.	instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.
Profil de l'investisseur-type :	Profil de l'investisseur-type :
Le compartiment LUX-BOND USD est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque conservateur, recherchant un rendement obligataire en USD tout en ne supportant qu'une faible volatilité. L'investisseur dont la devise de référence est l'EUR s'expose aux variations du taux de change EUR/USD.	Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme et souhaitant bénéficier des performances des marchés obligataires tout en acceptant une volatilité modérée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements minoritaires en obligations domiciliées et/ou cotées dans des marchés émergents ne sont pas exclus. L'investisseur dont la devise de référence est l'EUR s'expose aux variations du taux de change EUR/USD. L'investisseur doit être prêt à accepter des moins-values modérées à court terme en raison des fluctuations des prix des obligations.
Devise de référence :	Devise de référence :
USD	USD
Classes d'actions	Classes d'actions
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0012077920 Classe B : LU0012078225 Classe M : LU1679512365	Classe A : LU0012077920 Classe M : LU1679512365
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Distributions :	Distributions :
Dans la mesure et pendant le temps où, au sein du Compartiment, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et sont en circulation, le montant à distribuer est ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets de chaque compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part,	Il n'est prévu aucune distribution de dividendes de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

<p>et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions du chapitre V sub 3. du présent prospectus traitant de la DETERMINATION DE L'AVOIR NET ATTRIBUABLE A CHAQUE CLASSE D'ACTIONS.</p> <p>S'il y a lieu, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment et selon le cas de chaque classe d'actions, sur proposition du Conseil d'Administration, décide tant de l'opportunité que du montant du dividende annuel à verser aux actionnaires.</p> <p>Dès lors, la part du montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de distribution est allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces, tandis que le montant à distribuer du Compartiment revenant aux actions de capitalisation est réinvesti dans le Compartiment au profit des actions de capitalisation.</p>	
<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>	<p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :</p>
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
<p>Dates de règlement (<i>settlement</i>)</p>	<p>Dates de règlement (<i>settlement</i>)</p>
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
<p>Exercice social et rapport annuel :</p>	<p>Exercice social et rapport annuel :</p>
<p>1 janvier – 31 décembre</p>	<p>1 juillet – 30 juin</p>
<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>	<p>Assemblée Générale Ordinaire :</p>
<p>24 avril</p>	<p>24 octobre</p>
<p>Réviser d'entreprises :</p>	<p>Réviser d'entreprises :</p>

Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Classes A et B : max. 0,65% p.a. ✓ - Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Classe A : max. 0,65% p.a. ✓ - Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 0,96% Classe d'actions B (distribution) : 0,99% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,75%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,96% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,75%
Indicateur de risque et de rendement SRI :	Indicateur de risque et de rendement SRI :
3	3
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

V.17. Transfert du compartiment LUX-BOND GREEN en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-BOND GREEN dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND GLOBAL GREEN (qui deviendra LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN à la Date Effective). La classe de parts B (distribuant) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-BOND GREEN	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d’OPCVM	Compartiment d’OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, -1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, -1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D’EPARGNE DE L’ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d’Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
<p>L’objectif du compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché obligataire et du crédit mondial, ayant une notation de type « investment grade », tout en permettant aux investisseurs de contribuer à la transition énergétique. La politique de gestion prendra également en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres.</p> <p>Le compartiment possède un objectif d’investissement durable au sens de l’article 9 de la SFDR.</p>	<p>L’objectif du Compartiment est de réaliser un rendement en ligne ou supérieur à celui du marché obligataire et du crédit mondial, ayant une notation de type « investment grade », tout en permettant aux investisseurs de contribuer à la transition énergétique. La politique de gestion prendra également en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres.</p> <p>Le Compartiment possède un objectif d’investissement durable au sens de l’article 9 de la SFDR.</p> <p>Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance à travers un objectif de développement durable. Le Compartiment vise à contribuer à l’atténuation du changement climatique à travers des investissements dans des actifs qui visent à financer des projets ayant un impact positif, donc ayant une contribution positive</p>

	<p>en matière de réduction des émissions de CO2, et donc sur le changement climatique.</p> <p>Le Compartiment possède un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR.</p> <p>Le Compartiment investit principalement dans des obligations vertes suivant les Green Bond Principles de l'ICMA. À cet effet, le Compartiment finance des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux tels que : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'eau, l'économie circulaire, la pollution ou encore la biodiversité.</p>
<p>Politique d'Investissement :</p>	<p>Politique d'Investissement :</p>
<p>LUX-BOND GREEN investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des obligations vertes conformément aux critères de sélection de « Bloomberg » et/ou « Climate Bonds Initiative », celles-ci étant de type « investment grade » et libellées dans les devises respectives des pays membre de l'OCDE ; • accessoirement dans d'autres valeurs mobilières obligataires, le total des investissements en obligations de type « non-investment grade » et obligations sans rating étant toutefois limité à maximum 10% des actifs nets ; dans d'autres instruments financiers prévus par les restrictions d'investissement, y compris des liquidités, des IMM et/ou des OPCVM/autres OPC obligataires et/ou monétaires. <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1 de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Les investissements en OPCVM/autres OPC seront limités au total à maximum 10% des actifs nets du compartiment.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'EURO. Il est à noter que le Compartiment peut aussi investir, sans limitation, dans des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence (EURO).</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture, le Compartiment peut utiliser tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple</p>	<p>Le Compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • principalement dans des obligations vertes, alignées aux Green Bond Principles de l'International Capital Market Association, celles-ci étant de type « investment grade » et libellées dans les devises respectives des pays membre de l'OCDE ; • accessoirement dans d'autres valeurs mobilières obligataires vertes, alignées aux Green Bond Principles de l'International Capital Market Association, le total des investissements en obligations de type « non-investment grade » et obligations sans rating étant toutefois limité à maximum 10% des actifs nets ; dans d'autres instruments financiers prévus par les restrictions d'investissement, y compris des liquidités, des IMM et/ou des OPCVM/autres OPC obligataires et/ou monétaires. <p>Les actifs du Compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire (jusqu'à 33% de ses actifs nets) des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III.1.A)1.1 de ce prospectus à orientation « marchés émergents ».</p> <p>Les investissements en OPCVM/autres OPC seront limités au total à maximum 10% des actifs nets du Compartiment.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Il est à noter que le Compartiment peut aussi investir, sans limitation, dans des actifs libellés dans des devises autres que sa devise de référence (EURO).</p>

<p>des changes à terme et/ou d'autres dérivés sur devises/cours de change utilisés dans un but de bonne gestion et/ou de couverture du risque de change, etc.) et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments mentionnés sous INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<p>Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Le compartiment LUX-BOND GREEN est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations de type « Investment Grade », ainsi que par une faible volatilité grâce à une duration maîtrisée. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut engendrer les risques associés à un investissement international en général, tels que le risque de fluctuation de devises. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p>	<p>Le Compartiment est caractérisé par un risque de contrepartie faible, grâce à des investissements diversifiés en obligations de type « investment grade », ainsi que par une faible volatilité grâce à une duration maîtrisée. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut engendrer les risques associés à un investissement international en général, tels que le risque de fluctuation de devises. Vu que le Compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « DESCRIPTION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur deux plans : mauvaise notation ESG en provenance de</p>	<p>Le Compartiment est exposé à des risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués. L'exclusion d'un actif est réalisée sur deux plans : mauvaise notation ESG en provenance de</p>

<p>fournisseurs externes et violation des principes UNGC. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>fournisseurs externes et violation des principes UNGC. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Le produit teint compte des principales incidences négatives de ses investissements. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles en annexe.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total du Compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-BOND GREEN est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque conservateur, recherchant un rendement obligataire mondial tout en ne supportant qu'une volatilité limitée.</p>	<p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme et souhaitant bénéficier des performances des marchés obligataires tout en acceptant une volatilité modérée. L'investisseur doit être prêt à accepter des moins-values modérées à court terme en raison des fluctuations des prix des obligations.</p>
<p>Devise de référence :</p>	<p>Devise de référence :</p>
<p>EUR</p>	<p>EUR</p>
<p>Classes d'actions</p>	<p>Classes d'actions</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe B (actions de distribution). 	<ul style="list-style-type: none"> – Classe A (actions de capitalisation). – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont

<ul style="list-style-type: none"> – Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux). 	<p>les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).</p>
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU2065937091 Classe B : LU2065937257 Classe M : LU2065937505	Classe A : LU2065937091 Classe M : LU2065937505
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, et délais de souscriptions, rachats et conversions :
<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. 	<p>Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »).</p> <p>Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 janvier – 31 décembre	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 avril	24 octobre
Réviseur d'entreprises :	Réviseur d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :

Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%
Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classes A et B : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classe A : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants :
Classe d'actions A (capitalisation) : 0,97% Classe d'actions B (distribution) : 0,97% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,74%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,97% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,74%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI :
3	3
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

L'annexe des informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (l'« Annexe SFDR-RTS ») du compartiment LUX-BOND GREEN présente certaines différences par rapport à l'Annexe SFDR-RTS du compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND GLOBAL GREEN (qui deviendra LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN à la Date Effective). Ces différences consistent, notamment, en une adaptation de la terminologie utilisée dans l'Annexe SFDR-RTS sur celle du modèle de l'UE.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans les Annexes SFDR-RTS du Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant, qu'il convient de lire attentivement.

V.18. Transfert du compartiment LUX-BOND HIGH INCOME en tant que nouveau compartiment LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME

Le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, du compartiment LUX-BOND HIGH INCOME dans le nouveau compartiment LUX-PORTFOLIO – BOND HIGH INCOME (qui deviendra LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME à la Date Effective). La classe de parts B (distribuante) sera absorbée par la classe de part A (capitalisante) du Compartiment Absorbant.

Le projet de fusion prévoit que la dénomination sociale de la Société Absorbante LUX-PORTFOLIO sera changée en LUXFUNDS par voie de modification statutaire avec effet à la Date Effective.

Il a été tenu compte de ces ajustements dans le tableau ci-après.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
LUX-BOND HIGH INCOME	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME
Régime juridique :	Régime juridique :
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion :	Société de Gestion :
SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	SPUERKEESS ASSET MANAGEMENT 19-21, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire :	Banque Dépositaire :
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif :	Agent Administratif :
UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG	UI efa S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1122, LUXEMBOURG
Objectif :	Objectif :
L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire.	L'objectif du Compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable, et/ou des instruments du marché monétaire.
Politique d'Investissement :	Politique d'Investissement :
LUX-BOND HIGH INCOME investit: <ul style="list-style-type: none"> essentiellement dans des organismes de placement collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire, 	Le Compartiment investit : <ul style="list-style-type: none"> essentiellement dans des organismes de placement collectif de type ouvert (OPC/OPCVM, y compris des ETF) qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à

<ul style="list-style-type: none"> • accessoirement dans des organismes de placement collectif de type fermé cotés ou négociés sur un marché réglementé qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire ainsi que directement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable. <p>Ces organismes de placement collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.</p> <p>Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le Compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point 2) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.</p> <p>Il est à souligner que les instruments financiers dérivés, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accessoirement dans des organismes de placement collectif de type fermé cotés ou négociés sur un marché réglementé qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire ainsi que directement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable ; <p>Ces organismes de placement collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents.</p> <p>L'exposition du Compartiment aux obligations high yield sera de maximum 50% tout comme pour l'exposition aux pays émergents.</p> <p>Le Compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés au Chapitre III.1.B) « INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES/ INSTRUMENTS » au sein du Chapitre III « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » et ce dans les limites prévues.</p> <p>Le Compartiment est géré activement sans référence à un benchmark.</p>
<p>Profil de risque :</p>	<p>Profil de risque :</p>
<p>Les investissements du compartiment LUX-BOND HIGH INCOME sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif dans lesquels le compartiment a investi et qui investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire. Le portefeuille d'obligations peut inclure des obligations du type « high yield » et/ou « marché émergents », dont le risque plus élevé se traduit par des opportunités de rendement plus intéressantes.</p> <p>Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure généralement une meilleure stabilité des investissements.</p>	<p>Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment a investi et qui investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable et/ou des instruments du marché monétaire. Le portefeuille d'obligations peut inclure des obligations du type « high yield » et/ou « marché émergents », dont le risque plus élevé se traduit par des opportunités de rendement plus intéressantes.</p> <p>Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure généralement une meilleure stabilité des investissements.</p> <p>Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort</p>

<p>Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'éventuelles instabilités politiques, économiques, sociales ou religieuses, ainsi que de changements imprévisibles dans la législation de ces pays et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de baisse des marchés émergents, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.</p>	<p>mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'éventuelles instabilités politiques, économiques, sociales ou religieuses, ainsi que de changements imprévisibles dans la législation de ces pays et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de baisse des marchés émergents, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.</p> <p>Avant de prendre la décision d'investir dans le Compartiment, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques liés à l'investissement exposés dans le Chapitre XX « Description des risques d'investissement ».</p>
<p>Risques en matière de durabilité :</p>	<p>Risques en matière de durabilité :</p>
<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxonomie Européenne.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p>	<p>Le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance et ne possède pas d'objectif lié à des facteurs de durabilité. Le Compartiment n'est pas un produit financier ESG au sens de la SFDR et ne prend pas en compte les critères européens visant à la contribution d'un des objectifs environnementaux en référence à la Taxinomie Européenne.</p> <p>Le produit ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses investissements.</p> <p>Néanmoins, le Compartiment est exposé à de potentiels risques en matière de durabilité tels que définis dans la partie « Risques en matière de durabilité » du prospectus. Ces risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement dans la mesure où ils représentent un risque matériel, potentiel ou réel, cela dans le but de minimiser les incidences de ces risques sur le rendement du Compartiment.</p> <p>Cette prise en compte des risques en matière de durabilité passe par une politique d'exclusion de l'univers d'investissement des actifs jugés les plus risqués à travers la prise en compte de notations externes. Suite à cela, le gestionnaire de portefeuille utilise une notation interne basée sur des critères extra-financiers pour comparer les investissements d'un point de vue de leur durabilité. Dans le cas d'investissements à travers des OPCVM ou autres OPC, la prise en compte de</p>

<p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de SPUERKEESS Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>	<p>ces risques passe par une vérification de la politique de risques de durabilité propres à ces OPC/OPCVM.</p> <p>Plus d'informations sur la prise en compte de ces risques sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de Spuerkeess Asset Management (https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/4_-_Politique_d_investissement_responsable.pdf).</p>
<p>Détermination du risque global :</p>	<p>Détermination du risque global :</p>
<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>	<p>La méthode retenue pour la détermination du risque global est la méthode du calcul de l'engagement (<i>commitment approach</i>). L'approche par les engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents. L'engagement total de chaque compartiment sur instruments financiers dérivés, limité à 100% des actifs nets, se mesure alors comme la somme en valeur absolue des engagements individuels, après considération des éventuels effets de compensation et de couverture.</p>
<p>Profil de l'investisseur-type :</p>	<p>Profil de l'investisseur-type :</p>
<p>Le compartiment LUX-BOND HIGH INCOME est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil de risque modéré qui désire participer à la performance des marchés obligataires et qui recherche une stabilité relative de son capital, tout en ne supportant qu'une volatilité limitée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements en obligations du type « high yield » et « marchés émergents » ne sont pas exclus. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.</p>	<p>Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs ayant un horizon d'investissement de moyen à long terme et souhaitant bénéficier des performances des marchés obligataires tout en acceptant une volatilité modérée. L'investisseur doit être conscient du fait que des investissements en obligations du type « high yield » et « marchés émergents » ne sont pas exclus. L'investisseur doit être prêt à accepter des moins-values modérées à court terme en raison des fluctuations des prix des obligations.</p>
<p>Devise de référence :</p>	<p>Devise de référence :</p>
<p>EUR</p>	<p>EUR</p>
<p>Classes d'actions</p>	<p>Classes d'actions</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Classe A (actions de capitalisation). - Classe B (actions de distribution). - Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant 	<ul style="list-style-type: none"> - Classe A (actions de capitalisation). - Classe M (actions de capitalisation). La classe d'actions M est ouverte aux investisseurs dont les actions sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire exercé par un intermédiaire financier (banque, négociant en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).

en valeurs mobilières ou gestionnaire de placements collectifs de capitaux).	
Code ISIN :	Code ISIN :
Classe A : LU0053259940 Classe B : LU0053260369 Classe M : LU1679512795	Classe A : LU0053259940 Classe M : LU1679512795
Forme des actions :	Forme des actions :
Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.	Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives.
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais de souscription, rachats et conversions :	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et délais de souscriptions, rachats et conversions :
Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour précédant le Jour d'Evaluation.	Le jour d'évaluation de la VNI est chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant la Date de Calcul (« Jour d'Evaluation »). Le jour de calcul de la VNI est le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation (« Date de Calcul »). – Délai(s) pour les <u>souscriptions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour ouvrable précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>rachats</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) du jour ouvrable précédant le Jour d'Evaluation. – Délai(s) pour les <u>conversions</u> : avant 12.00 heures (heures de Luxembourg) précédant le jour ouvrable du Jour d'Evaluation.
Dates de règlement (settlement)	Dates de règlement (settlement)
– <u>Souscriptions</u> : maximum deux (2) jours ouvrables suivant la Date de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de <u>Calcul</u>	– <u>Souscriptions</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la <u>Date</u> de Calcul – <u>Rachats</u> : maximum trois (3) jours ouvrables suivant la Date de Calcul
Exercice social et rapport annuel :	Exercice social et rapport annuel :
1 janvier – 31 décembre	1 juillet – 30 juin
Assemblée Générale Ordinaire :	Assemblée Générale Ordinaire :
24 avril	24 octobre
Réviser d'entreprises :	Réviser d'entreprises :
Deloitte Audit S.à r.l.	Deloitte Audit S.à r.l.
Frais de souscription :	Frais de souscription :
Max. 2,5%	Max. 2,5%
Frais de rachat :	Frais de rachat :
Max. 1%	Max. 1%
Frais de conversion :	Frais de conversion :
Max. 0,5%	Max. 0,5%

Commissions :	Commissions :
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre: <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classes A et B : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance: <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'agent administratif et de transfert et de registre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maximum 0,06% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du Compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.250,- par mois • Commission de banque dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,065% de la valeur du total de l'actif net de la SICAV sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis. • Commission de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Classes A : max. 0,65% p.a. ✓ Classe M : max. 0,48% p.a. • Commission de performance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ néant
Taxe d'abonnement :	Taxe d'abonnement :
0,05% (0,01% pour les actions de classe M)	0,05% (0,01% pour les actions de classe M)
% des frais courants:	% des frais courants:
Classe d'actions A (capitalisation) : 1,43% Classe d'actions B (distribution) : 1,43% Classe d'actions M (capitalisation) : 1,22%	Classe d'actions A (capitalisation) : 0,97% Classe d'actions M (capitalisation) : 0,74%
Indicateur de risque et de rendement SRI:	Indicateur de risque et de rendement SRI:
3	3
Désolidarisation des Engagements des compartiments :	Désolidarisation des Engagements des compartiments :
Chaque compartiment constitue une masse d'avois distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.	Chaque compartiment constitue une masse d'avois distincts. Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

VI. Fiscalité

Le régime fiscal des Compartiments Absorbants devrait, en principe, être identique au régime fiscal des Compartiments Absorbés. Les actionnaires des Compartiments Absorbés doivent être conscients qu'il n'existe aucune garantie que la Fusion n'aura pas d'incidence sur les régimes fiscaux qui leur sont applicables et que le traitement fiscal des investisseurs des Compartiments Absorbés peut, en fonction de leur propre situation, être sensiblement affecté par la Fusion.

Les investisseurs potentiels dans les Compartiment Absorbants doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la détention des actions, en fonction de leurs circonstances particulières.

VII. Droit de souscription, conversion et rachat

1. Toute demande de souscription, de conversion et de rachat concernant les Compartiments Absorbés reçue par BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG ou BANQUE RAIFFEISEN S.C. après les délais décrits ci-dessous ne sera plus acceptée et devra être soumise à BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG ou BANQUE RAIFFEISEN S.C. à l'égard du Compartiment Absorbant pertinent, à compter de la Date Effective.
2. Les souscriptions, conversions et rachats dans les Compartiments Absorbés seront suspendus à partir du 17/07/2024 à 12h00, sauf pour les Compartiments Absorbés LUX-BOND HIGH INCOME et LUX-EQUITY EMERGING MARKETS, pour lesquels les souscriptions, conversions et rachats seront suspendus à partir du 16/07/2024 à 12h00.
1. Les demandes de souscription dans les Compartiments Absorbants (sauf LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS et LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME) seront acceptées à partir du 18/07/2024 après 12h00, sachant que d'après le point VI. 3. « SOUSCRIPTIONS » du prospectus des Compartiments Absorbants (« **Prospectus** »), « *le prix de souscription est basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription pour autant que celle-ci soit reçue avant 12h00 heures (heure de Luxembourg) du jour ouvrable bancaire au Luxembourg précédant celui du calcul de cette valeur nette d'inventaire* ».
2. Pour les compartiments LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS et LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME, les demandes de souscription seront acceptées à partir du 17/07/2024 après 12h:00 sachant que d'après le Prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12h00 heures (heure de Luxembourg) du jour J sont exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).
3. Les demandes de rachat concernant les Sociétés Apporteuses (ou la Société Absorbante pour l'absorption des compartiments LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GROWTH et LUX-PORTFOLIO – PORTFOLIO GLOBAL FLEXIBLE SERENITY), doivent être envoyées par écrit à BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG ou BANQUE RAIFFEISEN S.C. Le droit des actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, dans les Compartiments Absorbés conformément à l'article 73(1) de la Loi de 2010 commencera le 11/06/2024 à 12h00 et cessera le 11/07/24 à 12h00 c'est-à-dire cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés qui n'ont pas exercé leur droit de rachat deviendront automatiquement actionnaires de la Société Absorbante à la Date Effective

VIII. Évaluation des actifs et passifs et méthode de calcul du ratio d'échange

1. Pour les opérations de fusion par absorption, l'échange d'actions des Compartiments Absorbés pour des actions des Compartiments Absorbants sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments Absorbés et des Compartiments Absorbants calculées le 19/07/2024 et sur la VNI datée du 18/07/2024 (dernière VNI avant fusion).

En échange du transfert, la Société Absorbante émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions des Compartiments Absorbés un nombre approprié d'actions des Compartiment Absorbants dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire datées au 18/07/2024 (calculées le 19/07/2024) chacun des Compartiments Absorbés conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés participant à la Fusion.

Les détenteurs d'actions de capitalisation et les détenteurs d'actions de distribution des Compartiments Absorbés obtiendront des actions de capitalisation des Compartiments Absorbants. Les détenteurs

d'actions de la classe M des Compartiments Absorbés obtiendront des actions de capitalisation de la classe M des Compartiments Absorbants.

Le nombre d'actions allouées dans un Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée le cas échéant) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

- A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbant
- B: représente le nombre d'actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé
- C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé
- D: représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des classes d'action respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. (Comme la devise est la même, ce chiffre sera 1).
- E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant.

Le ratio d'échange sera arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

2. Pour les opérations de fusion par transfert du patrimoine, l'échange d'actions du Compartiment Absorbant pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué à la date du 19/07/2024 (date du calcul) pour les valeurs nettes d'inventaire du 18/07/2024 sur un rapport d'échange de 1 pour 1. Les actionnaires de ces Compartiments Transférés recevront donc le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient dans le Compartiment Absorbant, étant entendu que le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant sera arrondi à 4 décimales.
3. Le réviseur d'entreprises agréé DELOITTE est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion. Pour les opérations de transfert de compartiments dont le ratio d'échange est de 1:1, le réviseur n'émet pas de rapport supplémentaire portant sur le ratio d'échange.

Une copie des rapports sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbés et Absorbant sur demande.

4. Une fois que les Compartiments Absorbants auront émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des Compartiments Absorbés, ces derniers cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Absorbés, après leur échange, seront annulées.
5. Les actionnaires des Compartiments Absorbés seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbants respectifs.

6. Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires des Sociétés Apporteuses seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider de la dissolution des Sociétés Apporteuses.
7. Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2024 pour décider de la modification des statuts, dont notamment le changement de la dénomination de LUX-PORTFOLIO en LUXFUNDS avec effet à la Date Effective.

IX. Rapport du réviseur d'entreprises, du dépositaire et autres documents

1. Les documents suivants sont disponibles gratuitement et sans frais à travers le lien <https://www.luxfunds.lu/fusion>:
 - (a) le présent avis aux actionnaires des Sociétés Apporteuses et de la Société Absorbante ;
 - (b) les statuts de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteuses ;
 - (c) le projet commun de Fusion ; et
 - (d) le dernier prospectus visé de la Société Absorbante.
2. Ces mêmes documents ainsi que la déclaration de la banque dépositaire des Sociétés Apporteuses et de la Société Absorbante, à savoir Spuerkeess (le « **Dépositaire** ») validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 sont disponibles gratuitement et sans frais aux sièges sociaux de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteuses.
3. Un exemplaire sera mis à disposition sur demande et gratuitement au siège social de la Société Absorbante, (i) des rapports du réviseur d'entreprises DELOITTE AUDIT, S.à r.l. pour les Sociétés Apporteuses et la Société Absorbante, validant les critères retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs (le cas échéant) des Compartiments Absorbés et Absorbants à la Date Effective et la méthode de calcul du ratio d'échange ainsi que le ratio d'échange effectif déterminé à la date de calcul du ratio d'échange, et (ii) des rapports financiers révisés et des rapports semestriels de la Société Absorbante et de chacune des Sociétés Apporteuses pour les trois derniers exercices clôturés.
4. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux réviseurs en charge des rapports sur la Fusion, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux réviseurs des Sociétés Absorbantes et Apporteuses.

X. Frais

LUX-FUND ADVISORY S.A. supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais d'audit en relation avec la Fusion ainsi que les frais du rééquilibrage éventuels et de transfert des portefeuilles seront supportés par les compartiments respectifs.

D'un point de vue comptable, les opérations de ces dernières seront considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à compter de la Date Effective.

Dans le contexte de la Fusion, durant les cinq jours ouvrables précédents la date de calcul du ratio d'échange, la politique d'investissement des compartiments absorbés risque de ne pas être conforme aux dispositions du prospectus d'émission, en raison du rééquilibrage éventuel des portefeuilles.

XI. Documents d'informations clés pour l'investisseur (KID)

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (« **KID** ») des Compartiments Absorbants et Absorbés seront disponibles gratuitement et sans frais à travers le lien <https://www.luxfunds.lu/fusion>.

Les actionnaires sont vivement invités à consulter le KID de la classe d'action du Compartiment Absorbant qu'ils détiendront après la Fusion. Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Société Absorbante si vous avez des questions à ce sujet.

Luxembourg, le 11 juin 2024.

ANNEXE 1

NOTICE DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LUX-EQUITY

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B45423

(la **Société**)

Luxembourg, 11 juin 2024

Les actionnaires de LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY EMERGING MARKETS, LUX-EQUITY NORTH AMERICA, LUX-EQUITY GLOBAL, LUX-EQUITY GREEN, LUX-EQUITY BEST SECTORS, LUX-EQUITY LOW VOLATILITY et LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND, des compartiments de la Société (les **Compartiments**) sont avisés par les présentes qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion des Compartiments avec les compartiments LUXFUNDS – EQUITY EUROPE, LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS, LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA, LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL, LUXFUNDS – EQUITY GREEN, LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS et LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS

	Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation

LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe B - Distribution	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifié (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale nécessitent qu'au moins la moitié du capital des Compartiments soit présente ou représentée. Pour être adoptées, les résolutions doivent recueillir au moins les deux tiers des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes nuls ou des abstentions). Les exigences de *quorum* et de majorité seront évaluées en fonction du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième (5^e) jour précédant la tenue de l'assemblée générale (la **Date d'Enregistrement**), auquel cas, le droit de tout actionnaire de participer à l'assemblée sera établi en fonction de ses actions détenues à la Date d'Enregistrement.

Les modalités du projet de Fusion sont détaillées dans la notice d'information (la **Notice d'Information**).

Un formulaire de procuration est joint au présent document (**Annexe 5**). Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée générale sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'attention de « Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg Institutional Clients Department – SLC-COLEG », par courriel (coleg.osu@spuerkeess.lu) ou par courrier ordinaire à l'adresse 16, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg, Luxembourg de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 15 juin 2024 à 17h00 (heure du Luxembourg).

Les détenteurs d'actions nominatives doivent informer par écrit le conseil d'administration de la Société dans le même délai de leur intention d'assister à l'assemblée générale et du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leurs droits de vote.

Pour le Conseil d'Administration

ANNEXE 2

NOTICE DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LUX-BOND

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B30521
(la **Société**)

Luxembourg, 11 juin 2024

Les actionnaires de LUX-BOND MEDIUM TERM EUR, LUX-BOND LONG TERM EUR, LUX-BOND USD, LUX-BOND GREEN et LUX-BOND HIGH INCOME, des compartiments de la Société (les **Compartiments**) sont avisés par les présentes qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion des Compartiments avec les compartiments LUXFUNDS – BOND EUR, LUXFUNDS – BOND USD, LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN et LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation

LUX-BOND LONG TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe M - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifié (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale nécessitent qu'au moins la moitié du capital des Compartiments soit présente ou représentée. Pour être adoptées, les résolutions doivent recueillir au moins les deux tiers des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes nuls ou des abstentions). Les exigences de *quorum* et de majorité seront évaluées en fonction du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième (5^e) jour précédant la tenue de l'assemblée générale (la **Date d'Enregistrement**), auquel cas, le droit de tout actionnaire de participer à l'assemblée sera établi en fonction de ses actions détenues à la Date d'Enregistrement.

Les modalités du projet de Fusion sont détaillées dans la notice d'information (la **Notice d'Information**).

Un formulaire de procuration est joint au présent document (**Annexe 6**). Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée générale sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'attention de « Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg Institutional Clients Department – SLC-COLEG », par courriel (coleg.osu@spuerkeess.lu) ou par courrier ordinaire à l'adresse 16, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg, Luxembourg de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 15 juin 2024 à 17h00 (heure du Luxembourg).

Les détenteurs d'actions nominatives doivent informer par écrit le conseil d'administration de la Société dans le même délai de leur intention d'assister à l'assemblée générale et du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leurs droits de vote.

Pour le Conseil d'Administration

ANNEXE 3

NOTICE DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LUX-CASH

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B33614
(la **Société**)

Luxembourg, 11 juin 2024

Les actionnaires de LUX-CASH EURO et LUX-CASH US-DOLLARS, des compartiments de la Société (les **Compartiments**) sont avisés par les présentes qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion des Compartiments avec les compartiments LUXFUNDS – CASH EURO et LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-CASH EURO Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe M - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation

LUX-CASH US-DOLLARS	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS
Classe M - Capitalisation	Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifié (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale nécessitent qu'au moins la moitié du capital des Compartiments soit présente ou représentée. Pour être adoptées, les résolutions doivent recueillir au moins les deux tiers des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes nuls ou des abstentions). Les exigences de *quorum* et de majorité seront évaluées en fonction du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième (5^e) jour précédant la tenue de l'assemblée générale (la **Date d'Enregistrement**), auquel cas, le droit de tout actionnaire de participer à l'assemblée sera établi en fonction de ses actions détenues à la Date d'Enregistrement.

Les modalités du projet de Fusion sont détaillées dans la notice d'information (la **Notice d'Information**).

Un formulaire de procuration est joint au présent document (**Annexe 7**). Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée générale sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'attention de « Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg Institutional Clients Department – SLC-COLEG », par courriel (coleg.osu@spuerkeess.lu) ou par courrier ordinaire à l'adresse 16, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg, Luxembourg de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 15 juin 2024 à 17h00 (heure du Luxembourg).

Les détenteurs d'actions nominatives doivent informer par écrit le conseil d'administration de la Société dans le même délai de leur intention d'assister à l'assemblée générale et du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leurs droits de vote.

Pour le Conseil d'Administration

ANNEXE 4

NOTICE DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LUX-CROISSANCE

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B38527
(la **Société**)

Luxembourg, 11 juin 2024

Les actionnaires de LUX-CROISSANCE I, un compartiment de la Société (le **Compartiment**) sont avisés par les présentes qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion du Compartiment avec le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE (le **Compartiment Absorbant**) par l'apport de tous les actifs et passifs du Compartiment au Compartiment Absorbant en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par le Compartiment Absorbant aux actionnaires du Compartiment comme suit :

Catégorie d'actions du Compartiment	Catégorie d'actions du Compartiment Absorbant
LUX-CROISSANCE I Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation
LUX-CROISSANCE I Classe B - Distribution	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle le Compartiment transférera la totalité de ses actifs et passifs (le cas échéant) au Compartiment Absorbant et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires du Compartiment auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle

que modifié (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et

- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Les résolutions soumises à l'assemblée générale nécessitent qu'au moins la moitié du capital du Compartiment soit présente ou représentée. Pour être adoptées, les résolutions doivent recueillir au moins les deux tiers des suffrages exprimés (à l'exclusion des votes nuls ou des abstentions). Les exigences de *quorum* et de majorité seront évaluées en fonction du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le cinquième (5^e) jour précédant la tenue de l'assemblée générale (la **Date d'Enregistrement**), auquel cas, le droit de tout actionnaire de participer à l'assemblée sera établi en fonction de ses actions détenues à la Date d'Enregistrement.

Les modalités du projet de Fusion sont détaillées dans la notice d'information (la **Notice d'Information**).

Un formulaire de procuration est joint au présent document (**Annexe 8**). Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée générale sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'attention de « Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg Institutional Clients Department – SLC-COLEG », par courriel (coleg.osu@spuerkeess.lu) ou par courrier ordinaire à l'adresse 16, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg, Luxembourg de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 15 juin 2024 à 17h00 (heure du Luxembourg).

Les détenteurs d'actions nominatives doivent informer par écrit le conseil d'administration de la Société dans le même délai de leur intention d'assister à l'assemblée générale et du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leurs droits de vote.

Pour le Conseil d'Administration

ANNEXE 5

PROCURATION – LUX-EQUITY

Le soussigné(e),

détenant _____ actions de catégorie _____
([Catégorie d'actions]) du compartiment [Nom du Compartiment] (le **Compartiment**),

(CODE ISIN :),

donne procuration spéciale, avec pouvoir de substitution, au président de l'assemblée générale, afin de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment qui se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter (*veuillez cocher le cas échéant*) :

en faveur

contre

des/les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY EMERGING MARKETS, LUX-EQUITY NORTH AMERICA, LUX-EQUITY GLOBAL, LUX-EQUITY GREEN, LUX-EQUITY BEST SECTORS, LUX-EQUITY LOW VOLATILITY et LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND, des compartiments (les **Compartiments**) de LUX-EQUITY (la **Société**) avec les compartiments LUXFUNDS – EQUITY EUROPE, LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS, LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA, LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL, LUXFUNDS – EQUITY GREEN, LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS et LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe A - Capitalisation

LUX-EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EUROPE Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY EMERGING MARKETS Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY NORTH AMERICA Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (EUR) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe A (USD) - Capitalisation
LUX-EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GLOBAL Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY BEST SECTORS Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION

Classe A - Capitalisation	Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe B - Distribution	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe A - Capitalisation
LUX-EQUITY HIGH DIVIDEND Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – EQUITY QUALITY SELECTION Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Le/la soussigné(e) donne plein pouvoir au mandataire désigné ci-dessus d'assister à toute assemblée ajournée portant sur le même ordre du jour, dans l'hypothèse où l'assemblée initiale ne pourrait se tenir valablement, de signer tout document ou d'accomplir tout acte nécessaire ou bénéfique à la réalisation des objectifs de cette procuration, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement énoncés, s'engageant à ratifier tout acte ou toute signature si besoin est. Le/la soussigné(e) s'engage à indemniser intégralement le mandataire désigné ci-dessus contre toute réclamation, perte, frais, dommage ou responsabilité qu'il pourrait encourir ou subir en raison de toute démarche effectuée de bonne foi en vertu de la présente procuration (y compris tous les frais encourus pour l'exécution de la présente procuration).

Tout différend découlant ou en relation avec la présente procuration sera tranché conformément aux principes du droit luxembourgeois. Les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour connaître tout litige résultant de ou lié à la présente procuration.

_____ [lieu] le _____ [date]

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Société : _____
(si pertinent)

ANNEXE 6

PROCURATION – LUX-BOND

Le soussigné(e),

détenant _____ actions de catégorie _____
([Catégorie d'actions]) du compartiment [Nom du Compartiment] (le **Compartiment**),

(CODE ISIN :),

donne procuration spéciale, avec pouvoir de substitution, au président de l'assemblée générale, afin de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment qui se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter (*veuillez cocher le cas échéant*) :

en faveur

contre

des/les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion de LUX-BOND MEDIUM TERM EUR, LUX-BOND LONG TERM EUR, LUX-BOND USD, LUX-BOND GREEN et LUX-BOND HIGH INCOME, des compartiments (les **Compartiments**) de LUX-BOND (la **Société**) avec les compartiments LUXFUNDS – BOND EUR, LUXFUNDS – BOND USD, LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN et LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation

LUX-BOND MEDIUM TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND EUR Classe A - Capitalisation
LUX-BOND LONG TERM EUR Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND EUR Classe M - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND USD Classe A - Capitalisation
LUX-BOND USD Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND USD Classe M - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe A - Capitalisation
LUX-BOND GREEN Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND GLOBAL GREEN Classe M - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe B - Distribution	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe A - Capitalisation
LUX-BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – BOND HIGH INCOME Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux

Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;

- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Le/la soussigné(e) donne plein pouvoir au mandataire désigné ci-dessus d'assister à toute assemblée ajournée portant sur le même ordre du jour, dans l'hypothèse où l'assemblée initiale ne pourrait se tenir valablement, de signer tout document ou d'accomplir tout acte nécessaire ou bénéfique à la réalisation des objectifs de cette procuration, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement énoncés, s'engageant à ratifier tout acte ou toute signature si besoin est. Le/la soussigné(e) s'engage à indemniser intégralement le mandataire désigné ci-dessus contre toute réclamation, perte, frais, dommage ou responsabilité qu'il pourrait encourir ou subir en raison de toute démarche effectuée de bonne foi en vertu de la présente procuration (y compris tous les frais encourus pour l'exécution de la présente procuration).

Tout différend découlant ou en relation avec la présente procuration sera tranché conformément aux principes du droit luxembourgeois. Les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour connaître tout litige résultant de ou lié à la présente procuration.

_____ [lieu] le _____ [date]

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Société : _____

(si pertinent)

ANNEXE 7

PROCURATION – LUX-CASH

Le soussigné(e),

détenant _____ actions de catégorie _____
([Catégorie d'actions]) du compartiment [Nom du Compartiment] (le **Compartiment**),

(CODE ISIN :),

donne procuration spéciale, avec pouvoir de substitution, au président de l'assemblée générale, afin de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment qui se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter (*veuillez cocher le cas échéant*) :

en faveur

contre

des/les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion de LUX-CASH EURO et LUX-CASH US-DOLLARS, des compartiments (les **Compartiments**) de LUX-CASH (la **Société**) avec les compartiments LUXFUNDS – CASH EURO et LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS (les **Compartiments Absorbants**) par l'apport de tous les actifs et passifs des Compartiments aux Compartiments Absorbants en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par les Compartiments Absorbants aux actionnaires des Compartiments comme suit :

Catégorie d'actions des Compartiments	Catégorie d'actions des Compartiments Absorbants
LUX-CASH EURO Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation
LUX-CASH EURO Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH EURO Classe A - Capitalisation

LUX-CASH EURO Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH EURO Classe M - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe B - Distribution	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe A - Capitalisation
LUX-CASH US-DOLLARS Classe M - Capitalisation	LUXFUNDS – CASH US-DOLLARS Classe M - Capitalisation

(la **Fusion**) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du 19 juillet 2024, date à laquelle les Compartiments transféreront la totalité de leurs actifs et passifs (le cas échéant) aux Compartiments Absorbants et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires des Compartiments auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Le/la soussigné(e) donne plein pouvoir au mandataire désigné ci-dessus d'assister à toute assemblée ajournée portant sur le même ordre du jour, dans l'hypothèse où l'assemblée initiale ne pourrait se tenir valablement, de signer tout document ou d'accomplir tout acte nécessaire ou bénéfique à la réalisation des objectifs de cette procuration, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement énoncés, s'engageant à ratifier tout acte ou toute signature si besoin est. Le/la soussigné(e) s'engage à indemniser intégralement le mandataire désigné ci-dessus contre toute réclamation, perte, frais, dommage ou responsabilité qu'il pourrait encourir ou subir en raison de toute démarche effectuée de bonne foi en vertu de la présente procuration (y compris tous les frais encourus pour l'exécution de la présente procuration).

Tout différend découlant ou en relation avec la présente procuration sera tranché conformément aux principes du droit luxembourgeois. Les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour connaître tout litige résultant de ou lié à la présente procuration.

_____ [lieu] le _____ [date]

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Société : _____
(si pertinent)

ANNEXE 8

PROCURATION – LUX-CROISSANCE

Le soussigné(e),

détenant _____ actions de catégorie _____
([Catégorie d'actions]) du compartiment [Nom du Compartiment] (le **Compartiment**),

(CODE ISIN :),

donne procuration spéciale, avec pouvoir de substitution, au président de l'assemblée générale, afin de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment qui se tiendra dans les locaux du notaire Me Henri Hellinckx, situés au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le 20 juin 2024 à 15h00 (heure de Luxembourg) pour voter (*veuillez cocher le cas échéant*) :

en faveur

contre

des/les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- (1) décision d'approuver la fusion du compartiment LUX-CROISSANCE I (le **Compartiment**) de LUX-CROISSANCE (la **Société**) avec le compartiment LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE (le **Compartiment Absorbant**) par l'apport de tous les actifs et passifs du Compartiment au Compartiment Absorbant en contrepartie d'actions nouvelles qui seront émises par le Compartiment Absorbant aux actionnaires du Compartiment comme suit :

Catégorie d'actions du Compartiment	Catégorie d'actions du Compartiment Absorbant
LUX-CROISSANCE I Classe A - Capitalisation	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation
LUX-CROISSANCE I Classe B - Distribution	LUXFUNDS – PORTFOLIO DEFENSIVE Capitalisation

(la Fusion) ;

- (2) décision d'approuver que la Fusion prendra effet à partir du du 19 juillet 2024, date à laquelle le Compartiment transférera la totalité de ses actifs et passifs (le cas échéant) au Compartiment Absorbant et, par conséquent, la Société sera dissoute sans être mise en liquidation ;
- (3) décision de noter que tous les actionnaires seront informés des issues de la Fusion via une communication survenant peu de temps après l'assemblée générale et que les actionnaires du Compartiment auront le droit de solliciter le rachat sans frais de leurs actions conformément à l'article 73(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifié (la **Loi de 2010**) pendant une période de 30 jours à compter de ladite communication, prenant fin cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange ; et
- (4) décision de charger DELOITTE AUDIT S.À R.L. (le réviseur d'entreprises agréé de la Société) d'établir un rapport sur la Fusion conformément à l'article 71 de la loi de 2010.

Le/la soussigné(e) donne plein pouvoir au mandataire désigné ci-dessus d'assister à toute assemblée ajournée portant sur le même ordre du jour, dans l'hypothèse où l'assemblée initiale ne pourrait se tenir valablement, de signer tout document ou d'accomplir tout acte nécessaire ou bénéfique à la réalisation des objectifs de cette procuration, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement énoncés, s'engageant à ratifier tout acte ou toute signature si besoin est. Le/la soussigné(e) s'engage à indemniser intégralement le mandataire désigné ci-dessus contre toute réclamation, perte, frais, dommage ou responsabilité qu'il pourrait encourir ou subir en raison de toute démarche effectuée de bonne foi en vertu de la présente procuration (y compris tous les frais encourus pour l'exécution de la présente procuration).

Tout différend découlant ou en relation avec la présente procuration sera tranché conformément aux principes du droit luxembourgeois. Les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-Ville seront seuls compétents pour connaître tout litige résultant de ou lié à la présente procuration.

_____ [lieu] le _____ [date]

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Société : _____

(si pertinent)